Hombourg Haut

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Numéro 1 – 1er trimestre 2021

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent mettre à la disposition du public un Recueil des Actes Administratifs contenant :

- les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (il est fait part de ces décisions en conseil municipal),
- les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

L'objet du Recueil des Actes Administratifs est double :

- favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les actes réglementaires adoptés par la municipalité,
- assurer la sécurité juridique des actes réglementaires, la publication au recueil étant une condition de leur opposabilité.

Est considéré comme réglementaire, l'acte administratif qui édicte une norme de portée générale et impersonnelle, valable sur l'ensemble du territoire et opposable à l'ensemble des administrés, sous réserve de dérogations expressément prévues.

Est réputé au contraire individuel, l'acte administratif ayant comme destinataire une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées nommément.

La périodicité de la publication de ce recueil est au moins trimestrielle. Le public est informé dans les vingt-quatre heures, que ce recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel. La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement (article R2121-10).

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 3 mars 2021

Point 1 Création de deux budgets annexes – Lotissements « Les Mimosas » et « Les Charmilles ».. 1

Point 2 Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021 3

Point 3 Travaux sylvicoles et de maintenance en forêt communale pour l'année 2021 5

Point 4 Subventions à l'A.S.B.H. : Participation au fonctionnement et aux activités du centre social la Chapelle au titre de l'année 2021 6

Point 5 Subvention aux Jardins Ouvriers Chênes au titre de l'année 2020 12

Point 6 Aïd El Kébir 2020 – Demande de subvention de l'U.C.M.F 13

Point 7 N.P.N.R.U. – Démolition des immeubles 3, 5 et 7 impasse de l'Ecole – Demande de subvention à la Région Grand Est 14

Point 8 Inspection télévisée sur le réseau d'assainissement secteur CDC Habitat – Convention tripartite entre la Ville, la C.C.F.M. et CDC Habitat 15

Point 9 Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement du Langenberg rue des Primevères à la Commune 20

Point 10 Acquisition de l'immeuble situé 4, centre commercial Chênes 27

Point 11 Vente de terrain impasse de l'Autoroute 28

Point 12 Mainlevée de la restriction au droit de disposer – Rue du Ruisseau 30

Point 13 Rétrocession et transfert des VRD Cité Chênes dans le domaine public communal – Programme de voirie 2018-2020 – 2ème phase - rue des Longs-Champs, impasse de la Ferme et rue des Prés 31

Point 14 Modification du tableau des effectifs 32

Point 15 Rythmes scolaires – Maintien du principe de la semaine de quatre jours et détermination des horaires 33

Point 16 Jumelage avec les communes d'ADRIERS, QUEAUX et MOUSSAC-SUR-VIENNE 34

Point 17 Projet d'autoconstruction rue Monborn – Convention à intervention avec Orange 36

Point 18 Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 43

II) Décisions prises par Monsieur le Maire

Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire (**Conseil Municipal du 3 mars 2021 – Point n° 19**) 70

III) Arrêtés municipaux

Arrêté du 7 janvier 2021 prescrivant la destruction d'un véhicule mis en fourrière 73

Arrêté du 7 janvier 2021 réglementant temporairement la circulation en forêt communale 74

Arrêté du 8 janvier 2021 réglementant temporairement la circulation dans les impasses des Cèdres, des Mélèzes, du Château d'Eau et dans les rues des Mélèzes, de la Crête, de Monborn et de l'Hôpital 75
Arrêté du 14 janvier 2021 réglementant temporairement la circulation rue Nationale 76
Arrêté du 18 janvier 2021 réglementant temporairement la circulation rue de l'Etang..... 77
Arrêté du 18 janvier 2021 réglementant temporairement la circulation en forêt communale 78
Arrêté du 20 janvier 2021 réglementant temporairement la circulation rue Nationale 79
Arrêté du 27 janvier 2021 réglementant temporairement la circulation en forêt communale 80
Arrêté du 3 février 2021 réglementant temporairement la circulation rue de l'Etang..... 81
Arrêté du 4 février 2021 réglementant temporairement la circulation rue des Pénitents 82
Arrêté du 15 février 2021 réglementant temporairement la circulation dans la rue des Longs-Champs et la rue des Mélèzes..... 83
Arrêté du 18 février 2021 réglementant temporairement la circulation dans la rue Monborn 84
Arrêté du 18 février 2021 réglementant temporairement la circulation rue des Merles, des Hêtres et des Chasseurs..... 85
Arrêté du 18 février 2021 réglementant temporairement la circulation avenue des Mineurs, rue de Nice et rue de la Riviera..... 86
Arrêté du 18 février 2021 réglementant temporairement la circulation rue Nationale et rue de Metz..... 87
Arrêté du 19 février 2021 réglementant temporairement la circulation rue des Pénitents 88
Arrêté du 24 février 2021 réglementant temporairement la circulation rue du Chemin de Fer..... 91
Arrêté du 5 mars 2021 portant nomination de Monsieur Thomas AMERY, Directeur de la Régie Municipale d'Electricité 92
Arrêté du 10 mars 2021 réglementant temporairement la circulation dans la rue Monborn et de l'Hôpital..... 93
Arrêté du 10 mars 2021 réglementant temporairement la circulation avenue des Mineurs 94
Arrêté du 18 mars 2021 prescrivant l'enlèvement et la destruction d'un véhicule..... 95
Arrêté du 25 mars 2021 réglementant temporairement la circulation rue des Champs..... 96
Arrêté du 23 mars 2021 réglementant temporairement la circulation place Jacques de Lorraine et portant occupation du domaine public..... 97

I) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 1 : Création de deux budgets annexes - Lotissements « Les Mimosas » et « Les Charmilles ».

Monsieur KARST, rapporteur :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain dans les quartiers Chênes et Chapelle, la Ville entend encourager l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire en urbanisant :

- une zone rue Monborn comportant 5 places à bâtir d'une superficie entre 6 a 73 et 6 a 78
- et une zone rue du Langenberg en face du collège Robert Schuman, contenant 6 lots à bâtir d'une superficie entre 6 a 08 ca et 8 a.

Ces deux lotissements pourront être dénommés « Lotissement Les Charmilles » et « Lotissement Les Mimosas ». Aussi, il est nécessaire de créer deux budgets annexes à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans des budgets annexes spécifiques. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la Ville. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ces lotissements est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

De plus, chaque budget annexe fera l'objet d'une demande de N° de Siret auprès de l'INSEE.

Dès lors que les opérations de lotissements seront terminées, les budgets des lotissements seront clôturés. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu de constater un résultat positif ou négatif. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques des lotissements (équipements, VRD). Les réseaux assainissement, eau, électricité hors éclairage publique seront transférés auprès des concessionnaires respectifs (Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et les Régies de l'Eau et d'Electricité).

Les budgets annexes « Lotissements Les Mimosas et Les Charmilles » retraceront toutes les écritures comptables associées à ces opérations d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition de terrains.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) :

- Approuve la création de deux budgets annexes de comptabilité M 14 dénommés « lotissement Les Mimosas » et « lotissement Les Charmilles» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale des lotissements destinés à la vente ;
- Précise que ce budget sera voté par chapitre ;
- Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ces lotissements seront constatées dans les budgets annexes, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- Opte pour le régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- Demande un N° de Siret pour chaque budget auprès de l'INSEE ;
- Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet des résultats issu de l'équilibre de ces budgets respectifs ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 2 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur KARST, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2021, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2020, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé, en anticipation du vote du budget 2021, d'autoriser l'inscription d'investissement mentionnée ci-après :

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
20 – 026 - 2051	Intégration des plans dans le logiciel gestion des cimetières	1 200,00 €	
20 – 822 - 2031	Etude géotechnique pour l'aménagement des VRD rue du Chemin de Fer	17 500,00 €	
204 – 824 - 20422	Participation communale au ravalement des façades	7 000,00 €	
21 – 020 - 2188	Achat de téléphones mobiles pour les agents des services communaux	3 300,00 €	
21 – 411 - 2188	Achat d'un ring de boxe	6 300,00 €	
21 – 025 - 21318	Mise en œuvre d'une surtoiture à l'Eglise des Chênes	11 720,00 €	
21 – 824 - 21318	Démolition des garages rue des Romains	20 000,00 €	
21 – 824 - 21318	Achat de l'immeuble 4 Centre Commercial Chênes	189 000,00 €	
TOTAL		**256 020,00 €**	**€**

Par ailleurs, suite à la création des deux budgets annexes lotissements, et afin de ne pas retarder le paiement des dépenses il est nécessaire d'ouvrir également des crédits aux deux budgets annexes :

Lotissement Les Charmilles (rue Monborn)

Imputation	Libellés	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
6015	Achat terrain CDC Habitat et frais de notaire	850,00 €	
6045	Maitrise d'œuvre pour le réseau assainissement et télécom	5 200,00 €	
605	Travaux de viabilisation AEP, réseau électrique, assainissement et télécom	104 900,00 €	
608	Frais annexes (arpentage)	2 000,00 €	
TOTAL		**112 950,00 €**	**€**

Lotissement Les Mimosas (Langenberg)

Imputation	Libellés	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
6045	Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €	
TOTAL		**25 000,00 €**	**€**

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), les inscriptions susmentionnées.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 3 : Travaux sylvicoles et de maintenance en forêt communale pour l'année 2021.

Monsieur KREVL, rapporteur :

L'ONF a transmis à la Ville le devis concernant les travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2021 qui se décomposent comme suit :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX SYLVICOLES			
Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue à la sortie de Hombourg vers Freyming-Merlebach	1 a	1 hectare	625,61 €
Nettoiement manuel en plein de régénération de Chênes	9 a	12,19 hectares	13 218,71 €
Dégagement manuel de régénération naturelle - Bouleaux	9 b	0,40 hectare	1 303,35 €
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
Entretien des collecteurs d'eau 2 passages dans l'année	Ensemble du massif forestier	60 unités	1 459,80 €

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING vote contre), le programme des travaux sylvicoles et d'infrastructure au titre de l'année 2021 pour un montant total de 16 607,47 € H.T.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 4 : Subventions à l'ASBH : Participation au fonctionnement et aux activités du centre social la Chapelle au titre de l'année 2021.

Madame STAUB, rapporteur :

L'Association Sportive et Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) a transmis à la Commune le budget prévisionnel de fonctionnement du Centre Social La Chapelle tel qu'annexé à la présente, le bilan des activités du centre social ayant été également transmis à l'ensemble du conseil municipal. Par ailleurs, pour mémoire, ce centre est cofinancé par les Villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut à hauteur de 50% chacune, après déduction des subventions.

1. **Au titre du fonctionnement**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 238 400 €, en hausse de 1 400 € par rapport à 2020.

Concernant les dépenses, la charge la plus importante concerne le personnel d'animation coordination correspondant à 145 500 €. La prise en charge du personnel d'animation est fixée à 99 500 €, participation identique pour tous les centres sociaux gérés par l'A.S.B.H. Elle correspond à la somme de l'ensemble des salaires des directeurs ainsi que celui du personnel du siège au prorata du nombre de centres sociaux. Le coût du secrétariat est estimé à 42 000 €. Quant aux charges de fonctionnement du centre proprement dites, elles sont évaluées à 92 900 €. Les dépenses les plus importantes correspondent aux frais des agents de services (35 400 €), aux fluides (16 400 €) et au loyer des locaux (18 200 €).

Concernant les recettes, la participation des deux Villes est sollicitée à hauteur de 74 500 €, conformément à la convention tripartite. Il convient d'ajouter que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) est estimée à 68 000 €. Il faut également noter, en recettes, la contrepartie en charges supplémentaires de 18 200 € correspondant en dépenses au loyer du centre.

2. **Au titre des activités du Centre Social la Chapelle**

La participation des deux Villes, identique à 2020, est arrêtée à 49 000 €. La participation de la C.A.F. et des familles est estimée à 23 500 € et celle de l'Etat à 15 000 € pour le financement des activités.

Il convient par ailleurs d'ajouter à ces subventions la participation de la Ville pour le financement de l'emploi en charge des activités à destination des jeunes adultes. Le coût résiduel pour les deux villes est arrêté à 6 000 €, soit 3 000 € pour l'année 2021.

Compte-tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Mme BOUCHELIGA s'abstient), le versement à l'A.S.B.H. d'une subvention de 74 500 € pour le fonctionnement 2021 du Centre Social Chapelle, et de 49 000 € pour le financement des activités (ces sommes étant versées en dixième conformément à la convention tripartite), ainsi qu'une participation de 3 000 € pour le financement du poste à destination des jeunes adultes.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT4-DE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT4-DE

Centre Social + animation jeunes Chapelle

Depenses	pb 2020	pb 2021	Recettes	pb 2020	pb 2021
Achats			**Ville de FM**	**74 500,00**	**74 500,00**
Eau	1 500,00	1 600,00	**Ville de HH**	**74 500,00**	**74 500,00**
Electricité	4 000,00	4 300,00			
Combustible	9 900,00	10 500,00	Locations salles autres	1 800,00	1 800,00
Ft de bureau et autres	1 500,00	1 500,00			
Ft d'entretien et petit matériel	6 000,00	6 000,00	Conseil Général		
Services extérieurs					
Loyer	*18 200,00*	*18 200,00*	Contrepartie charges suppl.	*18 200,00*	*18 200,00*
Locations mobilières	2 050,00	2 050,00			
Redevance ordures ménagères	3 000,00	3 000,00			
Entretien maintenance	5 550,00	5 550,00			
Assurances	1 000,00	1 000,00			
Frais poste et télécom	2 300,00	2 300,00	CAF (Logistique)	9 800,00	11 200,00
Frais finan. et amortissements	1 500,00	1 500,00	CAF (Pilotage)	58 200,00	58 200,00
Charges de personnel					
Service	35 000,00	35 400,00			
Total charges communes	**91 500,00**	**92 900,00**			
Personnel d'animation coordination	99 500,00	99 500,00			
Secrétariat	42 000,00	42 000,00			
Gestion et divers (Fédération)	4 000,00	4 000,00			
Total animation coordination	**145 500,00**	**145 500,00**			
Totaux	**237 000,00**	**238 400,00**	**Totaux**	**237 000,00**	**238 400,00**
Achats			**Ville de FM activités**	**49 000,00**	**49 000,00**
Activités	13 500,00	13 500,00			
Services extérieurs			**Ville de HH activités**	**49 000,00**	**49 000,00**
Locations et entretien	16 500,00	16 500,00	Etat	15 000,00	15 000,00
Déplacements et frais postaux	6 000,00	6 000,00	Conseil Départ Région	0,00	0,00
Charges de personnel			Participations familles + CAF	7 500,00	8 500,00
Personnel d'animation	97 500,00	98 500,00	Complément C.E.J.	15 000,00	15 000,00
Gestion et divers (Fédération)	2 000,00	2 000,00			
Sous total	**135 500,00**	**136 500,00**	**Totaux**	**135 500,00**	**136 500,00**

Centre Social ASBH Le Foyer – Chapelle – Freyming-Merlebach

ACTIVITES 2020

Animation Enfance/petite enfance

Périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h/ à 18h
32 enfants au 1er trimestre, 15 enfants depuis septembre

Mercredis récréatifs de 13h30 à 17h30
22 enfants au 1er trimestre, 12 depuis septembre ,

Accueils de loisirs vacances scolaires : 1 semaine en février, 6 semaines en été (avec en matinée des révisions d'été personnalisées sur des besoins spécifiques définis par les enseignants des enfants. En après-midi des activités pédagogiques de découverte et culturelles ont été proposées avec ou sans intervenant extérieur), 1 semaine à la Toussaint
31 enfants différents hiver et été, 17 à la Toussaint

Cycles d'accompagnement à la scolarité les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 15h45
25 enfants au 1er trimestre, 12 enfants depuis la rentrée
Pendant le confinement : impression de devoirs pour 12 enfants

1 semaine de vacances apprenantes en été pour des élèves de l'école primaire de chapelle Freyming au centre social avec :

- en matinée des révisions avec les enseignants,
- repas
- activités en après-midi avec mise à disposition d'un animateur

Pendant 6 semaines en matinée des révisions d'été avec un animateur étudiant embauché spécifiquement

Animation jeunesse Préados/ados

Cycles d'accompagnement à la scolarité les Mardi de 18h à 19h30 et mercredi de 14h à 16h
8 jeunes uniquement sur le 1er trimestre, reprise difficile depuis la rentrée
Pendant le confinement impression de devoirs pour 3 jeunes, suivi des jeunes sur réseaux sociaux ou téléphone à la demande

Accueils de loisirs vacances scolaires : 1 semaine en février, 6 semaines en été, 1 semaine à la Toussaint à la semaine ou en soirée durant l'été.

Opération OVVV culinaire à la Toussaint en version accueil de loisirs

Ateliers jeunes : 1 en février, 2 en été, 1 à la Toussaint

Ateliers en soirée - 1er trimestre : culinaire, foot en salle, Ateliers de préparation de la journée internationale des droits de femme du 8 mars

Autres actions :

- Ateliers citoyens,
- Projet sur la journée internationale des droits de femmes (vacances de février),

- Projet mobilité pendant l'été avec Wimoov (sensibilisation aux conduites à risques, initiation au code de la route, bourse d'atelier jeunes sous forme de bourse au permis),
- Projet Création conte et musique africains : dans le cadre d'un atelier citoyen

Forum orientation avec la MLBH, l'E2C, CFA Metz et Forbach

Atelier culinaire SEGPA (collège Haigneré) 2 fois par mois – 10 séances - Toute l'année sauf 1er confinement

☞Les chiffres ci-dessous ne prennent pas en compte les animations city-stade et pieds d'immeuble de l'été 2020. En effet, ces actions avec les pré-ados et ados ont été proposées sans inscriptions préalables et ont eu lieu deux à trois fois par semaine avec 20 à 40 jeunes à chaque animation.

ADOS ET PRE-ADOS

Activités	Nb Jeunes F-M	Nb Jeunes H-H	TOTAL
ALSH hiver 2020	3	4	7
ALSH printemps 2020	/	/	0
ALSH été 2020	10	8	18
ALSH toussaint 2020	4	4	8

ATELIER JEUNES 14/17 ANS

ATELIER	Nb de Jeunes F-M	Nb de Jeunes H-H
Hiver 2020	3	4
Eté 2020	6	1
Eté 2020	2	5

Activités Jeunes adultes

Accueil en soirée durant le 1er trimestre : mardi, mercredi, jeudi, vendredi Chapelle

Animation en soirée 3 fois par semaine durant les 6 semaines d'été (sport et petite restauration)

Activités Adultes et familles

Aide administrative toute l'année

Atelier culinaire pendant le 1er trimestre

Atelier informatique pendant le 1er trimestre

Atelier FLE pendant le 1er trimestre, impression de supports de cours durant les périodes de confinement

Atelier informatique séniors (CARSAT), 2 cycles de 12 séances pour 8 personnes

Parentalité :

- atelier parents/enfants : 1er trimestre et durant les 6 semaines d'été,
- vidéo tuto pendant le confinement,

- groupe de parole (théâtre forum et groupe d'échanges, échanges téléphoniques à la demande durant le confinement),

Atelier cuisine pédagogique – En attente du bilan

Loisirs familles : Un groupe vacances familiales avec actions d'autofinancement (repas au centre social, repas formation)
7 familles dans le groupe : 2 sont parties en vacances durant l'été, les autres ont privilégié des loisirs familiaux durant l'été.

Animations familles pieds d'immeubles pendant l'été : jeux, géocaching, ballades découverte de l'environnement proche, rallye photos, randoland...

Manifestations et sorties

- spectacle de guignol – été
- spectacle de magie - été
- musique africaine et défilé dans le quartier – été
- Dans le cadre du festival Migrations, participation au concert Los Reyes à Creutzwald avec 12 adultes et sortie à Sarrebrück avec 5 femmes à la rencontre de l'écrivaine de la Camicette Blanche
- une sortie concert en septembre pour un groupe de 8 jeunes adultes
- Réveillon solidaire : 52 repas et cadeaux distribués

Actions de solidarité

- Confection et distribution de 12 à 15 repas - 2 fois par semaine durant les périodes de confinement,
- Aide aux déplacements,
- Aide aux courses,
- Distribution et collecte de colis alimentaires,
- Participation à une collecte avec l'école Chapelle de denrées alimentaires et produits d'hygiène pour la Conférence Saint Vincent de Paul + 2 participations à des collectes dans des supermarchés,
- Organisation d'une collecte au centre social de denrées alimentaires et produits d'hygiène pour la Conférence Saint Vincent de Paul.

Projections 2021 – situation sanitaire :
Nous constatons qu'une partie des adultes-parents du quartier ont très peur depuis le 2ème confinement en lien avec des décès dans le quartier et une partie des adultes est en demande forte pour redémarrer les activités.
Les activités d'animation à distance avec les jeunes n'ont pas fonctionné. Les jeunes privilégient le présentiel mais n'ont pas le droit de venir au centre social en raison des craintes des parents.
Le redémarrage de l'animation familles permettra de rassurer les mères de familles sur le fait que les règles sanitaires sont respectées.
Nous prévoyons également des animations de quartier en extérieur dès que les règles sanitaires le permettront.
Enfin, si les lycéens devaient ne plus avoir cours en présentiel de manière discontinue, nous proposerions de les accueillir au centre social avec le personnel d'animation et avec du matériel mis à leur disposition pour lutter contre le décrochage scolaire.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 5 : Subvention aux Jardins Ouvriers Chênes au titre de l'année 2020.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Exceptionnellement, la Ville a décidé de rattraper le dossier de demande de subvention des Jardins Ouvriers Chênes. Conséquemment, le calcul de cette subvention est le suivant :

Nombre d'adhérents	Subvention 2020 proposée	Rappel 2019
70 66	130,00 € + 85,80 € 215,80 €	215,80 €

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à verser une subvention de 215,80 € aux Jardins Ouvriers des Chênes.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT5-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 6 : Aïd El Kébir 2020 – Demande de subvention de l'U.C.M.F.

Monsieur KARST, rapporteur :

Depuis de nombreuses années, l'association U.C.M.F. organise la cérémonie de l'Aïd-El-Kébir pour notre Ville et celle de Freyming-Merlebach.

En juillet 2020, l'association a dû s'adapter aux conditions sanitaires et sécuritaires liées à la crise de la COVID-19. Aussi, les abattages de l'U.C.M.F. ont été reportés vers l'abattoir du Pays de Sarreguemines.

Les frais d'abattage pour l'Aïd-El-Kébir 2020 pour l'U.C.M.F. s'élèvent à 6 150,14 €, frais qu'il a été convenu de répartir à part égale entre Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach, soit 3 075,07 € pour chaque collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 3 075,07 € à l'U.C.M.F. pour l'organisation de l'Aïd-El-Kébir 2020.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT6-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 7 : N.P.N.R.U. - Démolition des bâtiments 3, 5 et 7 impasse de l'école - Demande de subvention à la Région Grand Est.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du quartier de la Chapelle, il est prévu la déconstruction des friches des 3, 5 et 7 impasse de l'Ecole. Pour bénéficier d'un financement complémentaire à l'A.N.R.U., la Ville souhaite présenter une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre de l'aide régionale « soutien au traitement et requalification des friches ».

Ainsi, le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux de déconstruction	129 710,00 €	ANRU (35 %)	47 737.40 €
Suppression des réseaux BT	1 862.19 €	Conseil Régional Grand Est (45 %)	61 374.86 €
Suppression des réseaux AEP	2 805.94 €	Autofinancement	27 277.72 €
Suppression des réseaux Gaz	2 010.45 €		
Totaux	136 388.58 €	Totaux	136 388.58 €

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand Est au titre de l'aide régionale « soutien au traitement et requalification des friches ».

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 8 : Inspection télévisée sur le réseau d'assainissement secteur CDC Habitat – Convention tripartite entre la Ville, la C.C.F.M. et CDC Habitat.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

En raison de problématiques diverses sur les réseaux d'assainissement situés sur les secteurs Chênes et Chapelle qui n'ont pas pu faire l'objet des travaux de requalification de VRD au cours des précédents contrats F.N.A.D.T. après-mines, et en lien avec les projets A.N.R.U. à venir sur ces quartiers, il est proposé de dresser un état de l'état du réseau sur ces secteurs par le biais d'une inspection télévisée.

En effet, sur ces secteurs, bon nombre des réseaux d'assainissement transitent sur des terrains privés appartenant à la CDC Habitat, et le règlement actuel de la C.C.F.M. ne permettrait pas d'y mener des interventions et d'envisager une rétrocession dans leur giron du fait de l'absence d'éléments sur l'état de ce réseau.

Aussi, afin de trouver une solution à cette problématique, une inspection télévisée pourrait être réalisée par la société INERA de Faulquemont pour un coût total de 26.815,65 € H.T., pris en charge, à parts égales, entre la C.C.F.M., la CDC Habitat et la Ville, soit un coût de 8.938,55 € H.T. pour chacune des parties.

A noter que cette prestation sera assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la C.C.F.M. qui prendra, en sus, à son entière charge financière, les frais d'études confiées à MK Etudes de Diebling et associés à cette inspection télévisée pour aboutir à un diagnostic des réseaux sur près de 5,5 km.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention tripartite avec la C.C.F.M. et la CDC Habitat et à tout document pouvant s'y rapporter.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions « finances » et travaux et aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec la C.C.F.M. et CDC Habitat telle qu'annexée à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT8-DE

Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT8-DE

CONVENTION TRIPARTITE POUR LES INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT (EU/EP) SUR LA COMMUNE DE HOMBOURG HAUT – SECTEUR CDC HABITAT

Entre :

D'une part, la commune de Hombourg Haut représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire de Hombourg Haut, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,
La communauté de communes de Freyming-Merlebach, représentée par son Président, Monsieur Pierre LANG, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2020, pt n°18

Et :

CDC Habitat, représenté par son Président, Monsieur Jean Paul CLEMENT, agissant en vertu de la décision du conseil d'administration du [illegible] 2021

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'opération est relative à l'inspection télévisée des réseaux assainissement, propriété de CDC Habitat sur le ban de la commune de Hombourg Haut, secteurs des quartiers Chênes et Chapelle. Ces investigations devront permettre aux trois entités de connaitre l'état des réseaux assainissement en vue d'une cession éventuelle à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach :

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de faciliter la coordination du chantier, la commune de Hombourg Haut ainsi que CDC Habitat opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH qui est désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

- La commune de Hombourg-Haut ainsi que CDC Habitat délèguent à la communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux inspections télévisées des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales situés sur les périmètres de CDC Habitat des quartiers Chênes et Chapelle sur le secteur de la commune de Hombourg Haut.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Programme des travaux

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach établit le programme des investigations à mener en coordination avec son bureau d'études, le cabinet MK Etudes d'Ippling (La CCFM prend en charge, comme convenu, l'intégralité des frais inhérents au bureau d'études).

Passation des marchés publics

La communauté de communes de Freyming-Merlebach assure les missions suivantes :

1. Préparation du choix des entrepreneurs, consultation, signature et gestion des marchés de travaux.
2. Gestion financière et comptable de l'opération.

Phase travaux

Le suivi des travaux d'investigation et remise des rapports (bureau d'études et entreprise) est assuré par la communauté de communes de Freyming-Merlebach jusqu'à leur réception. Le rapport final sera présenté par le BE MK Études aux trois entités lors d'une réunion qui se tiendra dans les locaux de la CCFM.

ARTICLE 4 : GESTION ULTÉRIEURE

Suite à la présentation de l'état des réseaux d'assainissement (EU & EP) une décision sera prise, dans les douze (12) mois, quant à la reprise et sous quelles conditions, des canalisations d'assainissement dans le périmètre de la CCFM.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant de l'opération d'inspection télévisée est fixé à 26 815.65 € HT (vingt-six mille huit cent quinze euros et soixante-cinq centimes), hors frais du BE MK Études qui sont pris à 100% par la CCFM, pour une longueur inspectée de 5 529 ml. Ce montant découle de la consultation menée et qui désigne la société INERA de Faulquemont comme mieux-disante.

- Les trois entités participent financièrement à l'opération à hauteur d'un tiers (1/3) chacune, soit :
  - Part commune de Hombourg Haut : 8 938.55 € (huit mille neuf cent trente-huit euros et cinquante-cinq centimes)

- Part CDC Habitat : 8 938.55 € (huit mille neuf cent trente-huit euros et cinquante-cinq centimes)

La commune de Hombourg-Haut ainsi que CDC Habitat s'engagent à rembourser à la communauté de communes de Freyming-Merlebach, le montant arrêté à l'issue des procédures de mise en concurrence conformément aux dispositions qui précèdent, ainsi que les montants des avenants, après accord des parties, qui pourraient apparaitre.
En fin d'investigation et après remise du rapport et présentation de ce dernier par le BE MK Études, sur présentation des factures y afférant, la communauté de communes de Freyming-Merlebach adressera un titre de recettes, équivalent à un tiers (1/3) des dépenses engagées à la commune de Hombourg-Haut ainsi qu'à CDC Habitat, qui s'engagent à procéder au mandatement dans un délai n'excédant pas 30 jours.
Toutes les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des trois. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au comptable assignataire de la collectivité mandante.

À Freyming-Merlebach, le

Pour la commune de Hombourg-Haut

Le Maire,
Laurent MULLER

Pour la communauté de communes de Freyming-Merlebach

Le Président,
Pierre LANG

Pour CDC Habitat

Le Président,
Jean Paul CLEMENT

François-Xavier DESJARDINS
Directeur Général
CDC Habitat Sainte-Barbe
2 Avenue Emile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 9 : Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement du Langenberg rue des Primevères à la Commune.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, selon la législation en vigueur, le dossier de demande de permis de lotir de la SA d'HLM LogiEst, représentée par Monsieur RAYNAUD Jean-Pierre, pour la rue des Primevères doit comprendre l'engagement de celle-ci, en tant que lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots, à laquelle seraient dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine public de la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable si le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans le patrimoine communal de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

Compte tenu de ce qui précède, après analyse du programme des travaux et des descriptifs fournis et annexés au permis d'aménager, et avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à signer cette convention,
- à intervenir le moment venu à la signature de l'acte notarié à l'Euro symbolique et aux frais exclusifs du vendeur.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT9-DE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT9-DE

Maître d'ouvrage

Logiest
Groupe ActionLogement

15 Sente à My
BP 80785
57012 METZ CEDEX 01

Lotissement du Langenberg
rue des Primevères à HOMBOURG-HAUT

CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A LA COMMUNE DE HOMBOURG HAUT

Entre :

La commune de Hombourg-Haut représentée par son Maire, spécialement autorisé à cet effet pour y avoir été autorisé par délibération du Conseil municipal en date du xxx

Et

La société LOGIEST, représentée par Monsieur JP RAYNAUD désigné dans ce qui suit sous l'appellation « Maitre d'ouvrage ».

EXPOSÉ

La société LOGIEST représentée par Monsieur JP RAYNAUD est propriétaire de parcelles de terrain sises sur le ban de la commune de Hombourg-Haut, rue des Primevères en vue de la réalisation de tous travaux de viabilisation et de VRD.

A cet effet, la société LOGIEST, a déjà déposé un permis d'aménager n° 05733220V0001, le 17 décembre 2020.

La société LOGIEST envisage de réaliser l'ensemble des travaux de viabilisation et de VRD conformément aux dispositions du permis d'aménager mais ne souhaite pas rester propriétaire desdits ouvrages après l'entière réalisation de ceux-ci.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1-Objet

La présente convention vise le transfert dans le domaine public de la Commune de l'ensemble des équipements communs du lotissement, à savoir :

-les espaces collectifs comprenant les voiries, espaces verts, passages piétons, parking situés en dehors de l'emprise des lots,
-les réseaux d'assainissements (eaux usées, eaux pluviales), d'eau potable, gaz, électricité, éclairage, télécom et télédistribution.

Ces équipements sont décrits en annexes 1 et 2 de la présente convention.

Les équipements sont également définis par les pièces (programme de travaux, plans d'intention et plans des réseaux), annexées au permis d'aménager et seront réalisés par le Maitre d'Ouvrage.

Ce transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière par l'intermédiaire d'un acte notarié entre le Maitre d' Ouvrage et la Commune à l'Euro symbolique aux frais exclusifs du vendeur.

Article 2-Echéancier

Le transfert prendra effet à l'achèvement des travaux dès que les conditions suivantes auront été remplies.

- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le maitre d'Ouvrage, en présence d'un représentant de la commune ;
- Délivrance du certificat prévu à l'article R315-36 du Code de l'urbanisme, constatant l'achèvement de l'ensemble des travaux du lotissement ;
- Accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement ;
- Réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'assainissement ne révélant aucune réserve

Le Maitre d'Ouvrage s'engage à mettre à disposition de la commune, le dossier de rétrocession des ouvrages cités à l'article1 ci-dessus comprenant les pièces suivantes :

-Croquis d'arpentage de l'emprise de voirie concernée
-Certificat d'abornement justifiant de la présence sur le terrain de l'ensemble des bornes
-document de récolement
-Essai de pression AEP
-Essai d'étanchéité assainissement
-Passage caméra assainissement
-Essai pénétrométrique
-Essai de plaque de voirie.

L'ensemble des résultats des essais et épreuves ci-dessus devra être conformes ou mis en conformité aux normes françaises en vigueur, avant le jour de la cession.

Articles 3-Résiliation :

En cas de non réalisation au lotissement, la présente convention sera résiliée d'office et la Maitre d'Ouvrage ne pourra exiger de la Commune le remboursement des frais engagés par lui, tant sur la procédure administrative que sur l'exécution des travaux.

Fait à Hombourg-Haut, le

Monsieur le Maire Le Maitre d'Ouvrage

Maître d'ouvrage

Logiest
Groupe ActionLogement

15 Sente à My
BP 80785
57012 METZ CEDEX 01

Lotissement du Langenberg
rue des Primevères à HOMBOURG-HAUT

ANNEXE
Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement à la commune de Hombourg-Haut

1- CONTEXTE

Logiest projette la réalisation d'un lotissement rue des Primevères dans la commune de Hombourg-Haut (département de la Moselle) sur des parcelles lui appartenant.

Ce projet fait suite à la démolition d'immeubles et box de garage.

Logiest souhaite transférer à la commune des espaces collectifs et des réseaux.

2- Voirie

Il s'agit du transfert de :

- la **voirie intérieure** (impasse) distribuant l'accès à 4 lots, y compris les réseaux EP. La surface concernée est de 222 m².
Elle répond au principe suivant :

- - Impasse d'environ 35 m
- - Chaussée : 4,50 m (double sens) + aire de retournement pour les véhicules légers
- - Sans trottoir

- un **bout du trottoir** au carrefour entre la rue des Primevères et la RD26b, afin d'assurer la continuité piétonne sur le domaine public. La surface concernée est de 20 m².

3- Réseau d'éclairage public

Un réseau d'éclairage sur candélabres éclaire la voirie. Aujourd'hui installés sur le gazon et non sur le trottoir, d'après le plan de géomètre actuel, les candélabres sont implantés sur le domaine privé de 48cm à 1.42m par rapport à la limite parcellaire.
Le présent projet consiste à transférer une surface autour de chaque mat d'éclairage (7 unités) en continuité du trottoir. La surface concernée est de 10 m².

4- Branchements des réseaux divers

Les branchements des lots sur les différents réseaux :
- Eau,
- Assainissement unitaire,
- Électricité,
- Gaz,
- Gaines télécommunication,
Seront exécutés en même temps que la pose des canalisations et conducteurs.
Les réseaux seront arrêtés en limite du domaine public à l'aide de coffrets (EDF et GAZ) et de regards pour l'assainissement, l'eau et les télécom.
Les coffrets seront en limite de parcelle, regroupés par 2, et intégrés dans un coffret technique.

Le projet consiste au transfert des réseaux situés en domaine public jusqu'aux coffrets et regards de branchement de chacun des lots, à savoir :

- canalisation,
- fourreaux,
- pompe de relevage des eaux usées (dans le respect des caractéristiques techniques ont été données à Logiest par les services concernées de la Communauté de Communes)

5- Borne à incendie

Une borne à incendie existante situé sur le domaine privé (futur lot n°1) sera déplacée en domaine public.

6- Espaces verts

Un chêne remarquable s'impose à l'espace, accroché à un rocher. Il présente l'identité de la rue par son âge, sa silhouette et son implantation atypique.
Il est actuellement implanté sur le domaine privé. Afin de garantir sa pérennité, le projet envisage le transfert de cet arbre et de son pourtour afin de protéger le tronc, le houppier et une partie du système racinaire.
La surface concernée est de 88,30 m².

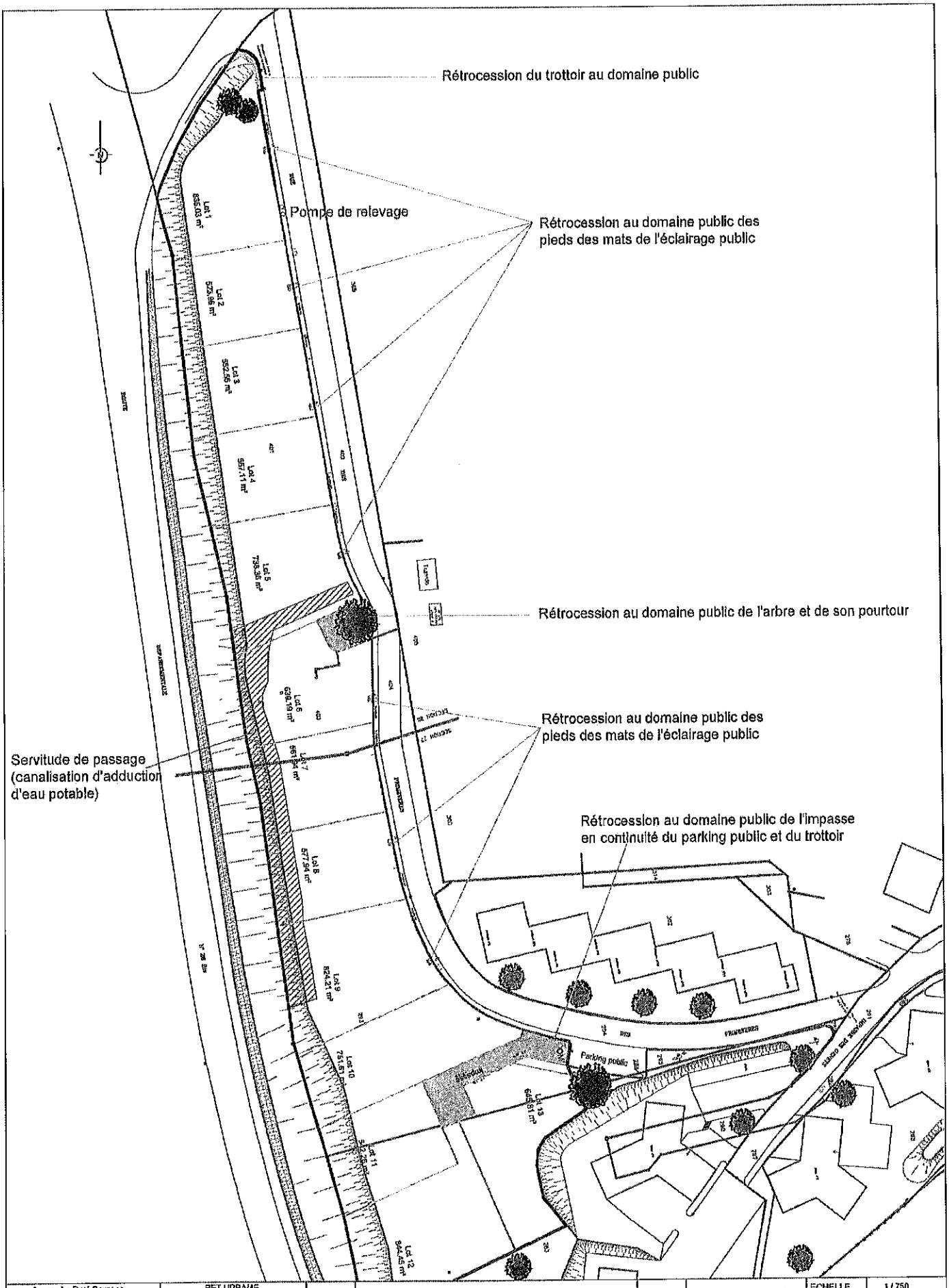

Agence Le Doré Paysage Sophie Le Doré, paysagiste D.P.L.G 21 rue de Sarre - 57 070 METZ Tél. 06 86 80 03 92 sophie.ledore@ledorepaysage.fr	BET URBAME 32 rue du Gros Hêtre 57 500 SAINT AVOLD Tél. : +33 (0)3 87 92 45 47 E-mail : urbame@urbame.com	Maîtrise d'ouvrage	LOGIEST 15 Sente à My - BP 80755 57012 METZ CEDEX 01	Adresse du site	Lotissement du Langenberg Rue des Primevères à Hombourg-Haut	ECHELLE	1 / 750
						DOCUMENT	06/11/2020
						FORMAT	A3
Phase projet: PA	Référence document	Plan des surfaces rétrocédées à la commune	Modifications:		Date	Chargé d'affaires : Sophie Le Doré Dessinateur : Sophie Le Doré	

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 10 : Acquisition de l'immeuble situé 4, centre commercial Chênes.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir l'immeuble situé 4, centre commercial Chênes, appartenant à Monsieur et Madame MADDI Mohamed, car faisant partie des sept immeubles qui, conformément à la convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (N.P.N.R.U.) signée le 18 juillet 2020, sont destinés à être démolis afin de valoriser ce quartier ;

Considérant que cette démolition s'inscrit dans une logique de revalorisation du quartier Chênes au même titre que les divers aménagements qui sont prévus dans l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation du service du Domaine d'un montant de 180 000,00 € ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte ;

Après plusieurs échanges avec Monsieur le Maire, Monsieur et Madame MADDI Mohamed acceptent de céder leur bien situé 4, centre commercial Chênes sur la parcelle de terrain cadastrée section 15 n° 186 (1a 91ca) au prix de 185 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement » le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Madame SCHLICKLING s'abstient) :

- décide l'acquisition de l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame MADDI Mohamed situé sur la parcelle de terrain cadastrée section 15 n° 186 (1a 91ca) pour un montant de 185 000,00 €, à la condition que Madame MADDI Hanane puisse justifier de la résiliation de son bail dérogatoire pour le salon d'esthétique à la date de la signature de l'acte ;
- autorise Monsieur le Maire à stipuler à l'acte une entrée en jouissance différée permettant au vendeur de remettre les clés des lieux après un délai et des conditions que le Maire pourra décider librement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT10-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 11 : Vente de terrain – Impasse de l'Autoroute.

Madame BOJOLY, rapporteur :

La commune a été saisie d'une demande émanant de Monsieur MAHJOUB Hassan qui souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain communal contiguë à sa propriété située 2A, impasse de l'Autoroute à Hombourg-Haut. Il s'agit d'une partie issue de la parcelle cadastrée section 26 n° 570 d'une surface de 2a 27ca (précision après arpentage).

L'estimation de France Domaine s'élève à 2 700,00 €/ l'are.

Considérant que ce terrain ne présente aucun intérêt particulier pour la commune et que Monsieur MAHJOUB l'occupe déjà en partie depuis des années, il est proposé de régulariser cette situation et de le céder au demandeur sur la base du montant de l'estimation.

À cette somme, viendront s'ajouter les frais d'arpentage à hauteur de 1 020,00 € T.T.C., ainsi que les frais de l'étude de sol nécessaire pour cette vente, le terrain étant situé en zone orange de l'aléa retrait-gonflement des argiles, d'un montant de 1 290,00 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente, au profit de Monsieur MAHJOUB Hassan, de la partie de terrain issue de la parcelle cadastrée section 26 n° 570 d'une surface de 2a 27ca pour la somme de 8 439,00 €. Les frais d'acte seront également à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT11-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT11-DE

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Département de la Moselle

Commune de Hombourg-Haut

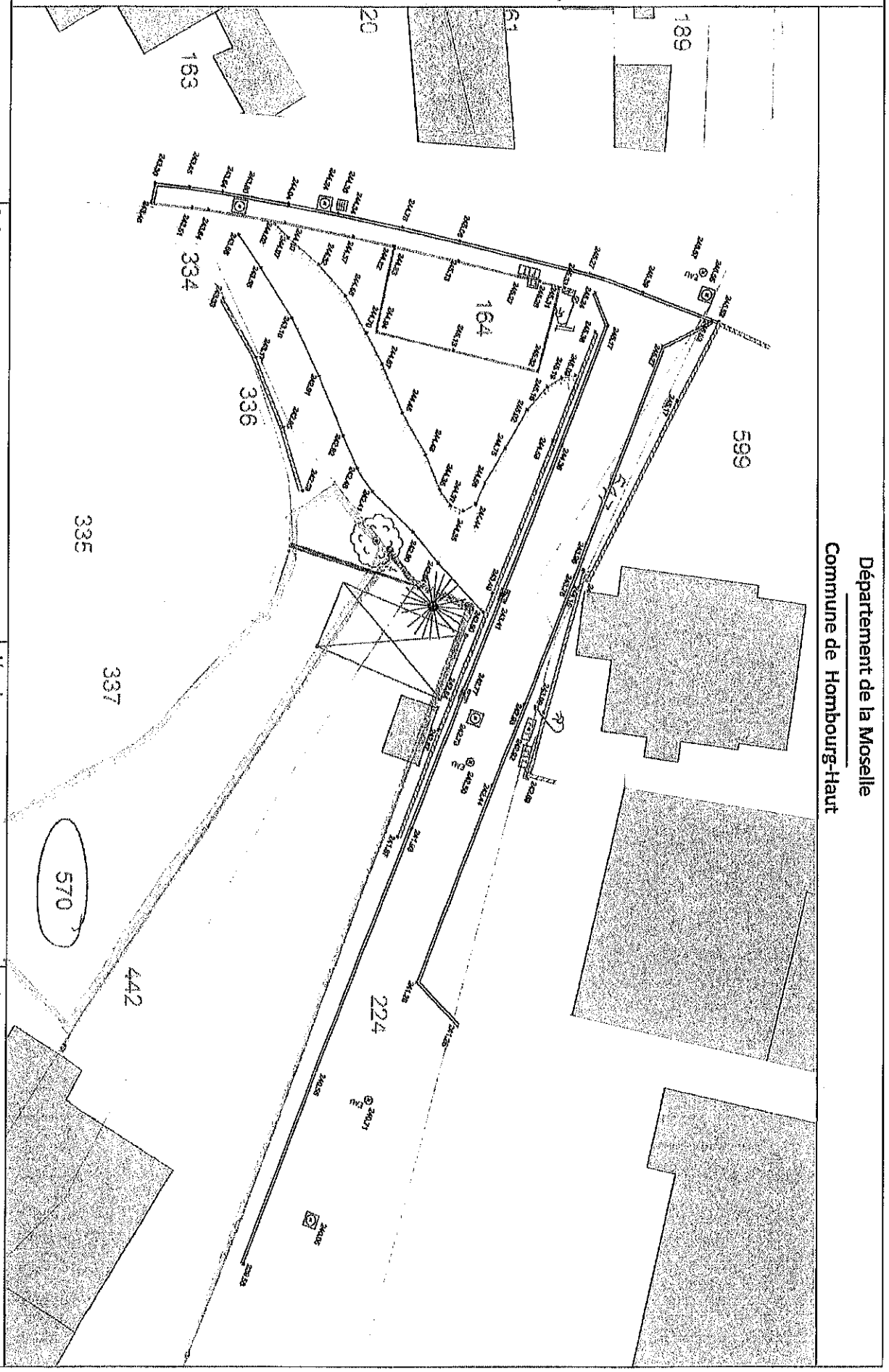

BOUSSER PHILIPPE
Géomètre-Expert D.P.L.G.
TEL : 09.52.51.92.53
Courriel : philippe.bousser@geometre-expert.fr
4, Place de la Gare 57 200 FREYMING-MERLEBACH

Projet :

Dossier : 2020-301

Plan établi le : 23/09/2020

Plan Référence :

Echelle: 1/200

Légende :

Adresse : Impasse de l'Autoroute

Cadastre: Section 26

Numéro(s)

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 12 : Mainlevée de la restriction au droit de disposer – Rue du Ruisseau.

Madame BOJOLY, rapporteur :

La Ville est sollicitée en vue de la mainlevée d'une inscription figurant au livre foncier au profit de la Commune, sur la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section 22 n° 140/61 d'une contenance de 1a 04ca (Auf der Ritsch), sise à Hombourg-Haut 22, rue du Ruisseau, pour la rédaction d'un acte notarié.

Cette restriction au droit de disposer par le droit de résolution au profit de la commune de Hombourg-Haut avait été inscrite lors de la vente de cette parcelle de terrain par la commune à Monsieur Victor MERGEN le 2 juin 1950.

Considérant que la construction d'une maison d'habitation est intervenue dans le respect de la clause prévoyant cette construction dans les deux années suivant l'établissement de l'acte, et que de ce fait, le maintien de cette inscription au livre foncier ne se justifie plus, il est proposé d'en effectuer la radiation définitive.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mainlevée de la restriction au droit de disposer et consent la radiation entière et définitive desdits droits sur la parcelle cadastrée section 22 n° 140/61. Les frais éventuels engendrés par cette intervention sont à la charge des requérants,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique, soit personnellement, soit par procuration.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT12-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 13 : Rétrocession et transfert des VRD Cité Chênes dans le domaine public communal – Programme de voirie 2018-2020 – 2ème phase - rue des Longs-Champs, impasse de la Ferme et rue des Prés.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Comme pour les précédentes rénovations de voiries et réseaux des Cités Chênes et Chapelle, le Conseil Municipal est appelé à accepter la rétrocession et le transfert dans le domaine public communal de plusieurs rues dont les travaux de rénovation sont achevés.

Il est rappelé que concernant la voirie incluant ses annexes, la procédure de classement dans le domaine routier communal ne nécessite plus d'enquête publique préalable conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions les parcelles suivantes sont concernées :

Cité Chênes

Section	Parcelle n°	Surface	Longueur voirie
16	137 (impasse de la Ferme)	2a 88ca	95 m
16	463 (rue des Longs Champs	13a 63ca	168 m
16	471 (rue des Prés)	16a 36ca	268 m
16	487	4a 84ca	-
16	491	3a 84ca	-
16	493	18a 69ca	-
16	496	0a 08ca	-

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme et environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à la commune, des voiries et annexes, et des réseaux des rues des Longs-Champs, impasse de la Ferme et rue des Prés appartenant à la Sté CDC Habitat Ste-Barbe, à l'euro symbolique,
- décide le transfert des parcelles désignées ci-dessus, dont 531 mètres linéaires de voirie, dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de ces opérations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT13-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 14 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le conseil municipal qui en détermine les effectifs.

Suite à l'obtention, par l'un des agents, du concours d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial,
- Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme susmentionné.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT14-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 15 : Rythmes scolaires - Maintien du principe de la semaine de quatre jours et détermination des horaires.

Madame THIL, rapporteur :

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la Ville de Hombourg-Haut bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, prolongée pour une durée d'un an par décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, Monsieur le Directeur Académique a indiqué à la Ville, par un courrier en date du 5 novembre 2020, qu'il lui appartenait désormais soit :

- de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires ;
- soit d'adopter le cadre général, tel que défini par le décret n°20163-77 du 24 janvier 2013, avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Réunis les 26/01, 11/02, 12/02 et 16/02 derniers, les conseils d'école de la commune ont émis, à l'unanimité, le souhait de maintenir la semaine des 4 jours.

Conséquemment, les horaires actuels des écoles maternelles et élémentaires seraient maintenus, à savoir :

- Pour les écoles maternelle et élémentaire de la Chapelle, des Ecureuils, de l'élémentaire des Chênes, ainsi que le groupe scolaire Simon Batz : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.
- Pour l'école maternelle Monborn : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des « affaires scolaires », le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du maintien de la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2021 dans les conditions d'horaires susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification des rythmes scolaires.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT15-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 16 : Jumelage avec les communes d'ADRIERS, QUEAUX et MOUSSAC-SUR-VIENNE.

Madame FILIPPELLI, rapporteur :

Dès septembre 1939 et dans les premiers mois de 1940, 300 000 mosellans, soit près de la moitié de la population départementale, provenant de 300 communes, furent évacués par les autorités françaises pour les mettre à l'abri du terrible conflit qui s'annonçait.

Parmi ces communes, Hombourg-Haut fut concernée, et de nombreux Hombourgeois et Hombourgeoises furent ainsi déplacés, dans la Vienne, dans les communes d'ADRIERS (207), QUEAUX (277) et MOUSSAC-SUR-VIENNE (293).

Fortes de cette histoire commune, les communes de HOMBOURG-HAUT et ADRIERS ont commencé à nouer des contacts dès 2019. Ainsi, dans le cadre du 80e anniversaire de ces événements, une délégation municipale s'était rendue à ADRIERS à l'occasion d'une cérémonie commémorative qui s'est déroulée le 31 août 2019. Par ailleurs, durant l'année passée, des premiers échanges furent entrepris avec les communes de QUEAUX et MOUSSAC-SUR-VIENNE.

A l'occasion de ces échanges, il a été décidé de formaliser ces relations.

Ainsi, la constitution d'un jumelage avec les communes d'ADRIERS, QUEAUX et MOUSSAC-SUR-VIENNE, aurait pour objectif de promouvoir des échanges dans le cadre du devoir de mémoire, étant entendu qu'outre la volonté des élus, ce jumelage reposera également sur le dynamisme des habitants. Ainsi, les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles, constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission "affaires culturelles, patrimoine et cultes", le conseil municipal, à l'unanimité :

- marque son accord au jumelage entre les communes de HOMBOURG-HAUT et celles d'ADRIERS, QUEAUX et MOUSSAC-SUR-VIENNE ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la charte de jumelage annexée à la présente.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT16-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT16-DE

Charte de jumelage entre les communes de Hombourg-Haut, Adriers, Queaux et Moussac-sur-Vienne

Considérant qu'un jumelage, c'est la rencontre de communes qui s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits,

Considérant les liens qui unissent les communes de Hombourg-Haut, Adriers, Queaux et Moussac-sur-Vienne, du fait des nombreux Hombourgeois et Hombourgeoises qui furent déplacés dans la Vienne lors du second conflit mondial,

Vu le code général des collectivités territoriales françaises, article L 115-1,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Hombourg-Haut en date du 3 mars 2021, d'Adriers en date du_____, de Queaux en date du _____et Moussac-sur-Vienne en date du_____,

Les communes de Hombourg-Haut, Adriers, Queaux et Moussac-sur-Vienne, acteurs européens convaincus, formulent le vœu d'entretenir des relations amicales au travers de diverses rencontres de leurs habitants et des représentants officiels.

Dans l'intention de renforcer les contacts déjà établis, de favoriser la compréhension entre les populations de Hombourg-Haut, Adriers, Queaux et Moussac-sur-Vienne, les maires des quatre communes s'engagent à encourager les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord.

Les communes soutiendront et coordonneront les rencontres et les projets.

Tel est l'objet de la présente charte qui sera portée à la connaissance des habitants des quatre communes.

Fait à Hombourg-Haut, le_____

Signature

Fait à Adriers, le _____

Signature

Fait à Queaux, le_____

Signature

Fait à Moussac-sur-Vienne, le_____

Signature

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 17 : Projet d'autoconstruction rue Monborn – Convention à intervenir avec Orange.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre de l'A.N.R.U. et du projet d'autoconstruction dans la rue Monborn, il est prévu de viabiliser les parcelles destinées aux futures constructions. Il est notamment prévu de déposer les réseaux aériens transitant au fond des parcelles et de les enfouir sous le domaine public et ce, y compris pour le réseau Orange existant.

Aussi, afin de mener cette démarche, il est nécessaire d'établir une convention avec Orange pour l'enfouissement de ce réseau, fixant les prestations assurées par chacune des parties.

Dans cette convention ayant trait à la rue Monborn et une partie de la rue de l'Hôpital, il est entendu :

- que la Ville procède aux travaux de génie civil du réseau Orange permettant cet enfouissement,
- et Orange se chargera, par la suite, des travaux de câblage pour un coût de 2.177,47 € TTC à charge de la Ville.

Pour précision, l'enfouissement des autres réseaux aériens également présents dans l'emprise du projet est déjà intégré dans les prestations confiées par ailleurs à ENES.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention avec Orange et à tout document pouvant s'y rapporter.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et travaux », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT17-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT17-DE

CONVENTION CNV-HD4-11-21-00132691

RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT – DPT 57

Entre les parties :

la commune de HOMBOURG-HAUT, représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire de la Commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

ci-après désignée sous la dénomination **"la Collectivité"**,

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Davy LETAILLEUR, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

ci-après désignée sous la dénomination **"Orange"**,

Dans la suite du présent contrat, on entend par :

- « **appui commun** » : « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- « **branchement** » : « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- « **mise en souterrain** » : mise en souterrain des équipements de communications électroniques et équipements électriques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- « **tranchée aménagée** » : la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur;
- « **installations de communications électroniques** » : les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- « **câblage de communications électroniques** » : les câbles et leurs accessoires.
- « **équipements de communications électroniques** » : les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
Suite à la demande expressément formulée par la Collectivité, les deux parties décident de coordonner leurs efforts pour l'amélioration de l'environnement par la mise en souterrain d'équipements de communications électroniques aériens existants.

Toutefois, ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, cette coordination n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, et sera entièrement financée par la Collectivité Locale.

La prise en charge même partielle de ces travaux par la Collectivité ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Collectivité.

Pour la présente convention, la collectivité a convenu avec Orange, selon les modalités prévues dans l'accord national signé le 30 janvier 2012 entre la FNCCR, l'AMF et Orange, l'application de **l'option B avec un fourreau dédié.**

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Rue de l'Hôpital et Rue de Monborn à HOMBOURG-HAUT

Un plan joint délimite le périmètre géographique concerné par la présente convention.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
  - terminés au mois de mai de l'année 2021.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
  - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien. La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés.

Dans les zones concernées par la mise en souterrain, la Collectivité imposera la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

3.1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Orange délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques.

Orange désigne la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les compétences nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange » ou « France Télécom ».

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, et dépose du réseau aérien correspondant).

3.2 - Maîtrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maitrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

3.3 - Réalisation des installations (domaine public routier)

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art.
Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

Orange participe à la réception des installations de génie-civil qui fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC) sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200ème,
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La signature du CCT-GC constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

Article 4 : Prestations

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Electroniques réalisées au nom d'Orange par la Collectivité Locale.

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations.

4.1 : Prestations réallsées par la Collectivité

La collectivité fournit à l'opérateur :

- les prestations études :
  - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
  - un plan indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange,
  - étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
  - un planning prévisionnel des travaux.

- les prestations génie-civil :
  - La Collectivité Locale est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
    - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
    - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
    - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
    - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
  - la Collectivité Locale crée les infrastructures de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et procède à la pose des fourreaux et des chambres de tirage.
  - la Collectivité Locale fournira le matériel nécessaire à la réalisation des Installations de communications électroniques (tuyaux, chambres et tampons).

4.2 : Prestations réalisées par Orange

Orange fournit à la Collectivité Locale :

- les prestations en ingénierie :
  - un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, sur le plan fourni par la Collectivité, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et les types de chambres à poser, leur position de principe, et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
  - une validation technique de l'étude relative aux installations,
  - une assistance technique lors de la réception des installations.

- prestations câblage :
  - étude relative au câblage de communications électroniques,
  - travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques. Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations, avoir reçu le procès verbal de réception des installations notifié sans réserve, les plans de récolement des installations réalisées.

Article 5 : Régime de propriété

5.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément á l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

5.2 : Propriété des installations de communications électroniques

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public sont propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dès lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

5.3 : Propriété du câblage de communications électroniques
Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 6 : Raccordements ultérieurs

L'étude de la mise en souterrain de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs.

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électroniques sont en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de mise en souterrain des réseaux.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : caractéristiques de l'opération
Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L 2224-35 du CGCT, Orange n'apportera aucune participation financière.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés et demandés par la collectivité seront à la charge de celle-ci.

7.2 : Installations de communications électroniques
La Collectivité réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 4.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

7.3 : câblage de communications électroniques
La totalité des prestations études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité.

7.4 : règlement
Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées,
pour un montant de **2 177,47 € net.**

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire des dépenses.
En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Article 8 : Responsabilité

8.1 : responsabilités concernant les équipements de communications électroniques
Le propriétaire des installations assume l'entière responsabilité de ses installations tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mises à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

Orange assume l'entière responsabilité de ses équipements de communications électroniques tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mise à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

8.2 : dommages causés entre les signataires de la présente convention
Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux installations existantes, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des câbles dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.3 : dommages causés par les tiers
Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

8.4 : dommages causés aux tiers
Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.
Les dommages causés par Orange aux tiers (y compris à un autre Opérateur) lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.5 : dommages causés aux clients
Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange, à ses propres clients, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des équipements de communications électroniques dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.6 : dommages d'origine atmosphérique
Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques, le propriétaire en assume les conséquences pour ses installations. La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

8.7 : travaux
Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 9 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligentée devant la juridiction compétente.

Article 10 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 11 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Au terme d'un de ces délais une indemnité forfaitaire de **1 200 € net** sera réclamée à la collectivité pour couvrir les frais de gestion d'Orange.

Article 12 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 13 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 14 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège.
- Orange fait élection de domicile au siège de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, 73 rue de la Climaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

Fait en deux exemplaires comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul,

Dijon, le 16/02/2021

Pour Orange
Po Davy LETAILLEUR
Directeur

olivier.bucher@orange.com
2021.02.18 13:28:35 +01'00'

Olivier BUCHER
Responsable collectivités locales

Hombourg-Haut, le

Pour la Collectivité
Laurent MULLER
Le Maire

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 18 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Monsieur le Maire :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il est rappelé que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Par ailleurs, le Rapport d'Orientation Budgétaire devra faire l'objet d'une publication dans les 15 jours selon les modalités souhaitées par la collectivité. Conséquemment, il est proposé un affichage en Mairie et une publication sur le site internet de la Ville, étant ajouté qu'il devra également être transmis au Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

A l'instar des années précédentes, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté sous la forme d'un « powerpoint », dont les différentes diapositives sont d'ores et déjà annexées au présent document.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING ainsi que Monsieur FRIDERICH s'abstiennent) :

- prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2021 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal et sur la base du rapport annexé à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT18-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/2021
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT18-DE

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2021

Séance du Conseil Municipal du 3 mars 2021

Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire

(article L.2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe)

- Informer sur la situation financière de la commune et sur la structure et la gestion de la dette
- Débattre au sein du Conseil Municipal sur des propositions budgétaires et de leurs financements, le cas échéant pluriannuels, dans les deux mois précédant le vote du budget principal
- Matérialisé par une délibération spécifique, le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à débat et doit faire l'objet d'une communication dans les 15 jours au public et d'une transmission au Président de la C.C.F.M.

Rappel des étapes budgétaires d'une commune

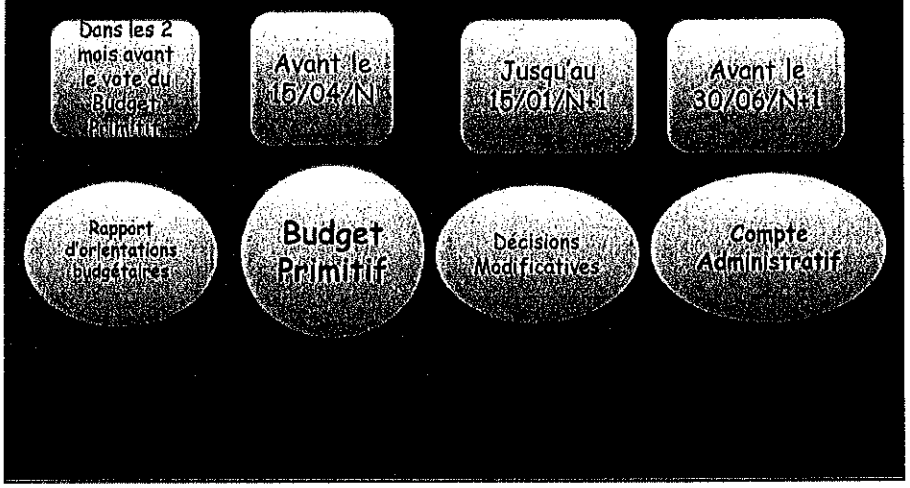

SOMMAIRE

1. Eléments contextuels
2. Une gestion rigoureuse et ambitieuse...
3. ... pour changer notre ville

1. Eléments contextuels

LE CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN

- Une croissance européenne qui ralentit : + 3,9 % en 2021 [1]
- Une accélération de la croissance française à 5,5 % en 2021 [2]
- Une inflation prévisionnelle à la hausse (+ 0,6 % en 2021)[3] pour une dette publique s'élevant à 122,4 % du P.I.B.
- Le déficit public de la France devrait atteindre 8,8 % en 2021.
- Une politique de relance visant à aider à une reprise de l'investissement suite au contexte sanitaire.

1/3 Ministère de l'Economie
2 BCE

LE CONTEXTE LOCAL

- Une baisse continue du nombre d'habitants

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
7 364 hb	7 176 hb	6 981 hb	6 945 hb	6 874 hb	6 669 hb	6 499 hb	6 336 hb

Source INSEE

- Un faible potentiel fiscal

2. Une gestion budgétaire rigoureuse et ambitieuse...

Les Dépenses de Fonctionnement

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

- Maîtrise des coûts liés aux bâtiments communaux en tenant compte des hausses tarifaires énergétiques
- Optimisation de la masse salariale
  - ✓ Remplacement au cas par cas des départs à la retraite
  - ✓ Adhésion au contrat de groupe pour réviser l'assurance statutaire 2021-2024

➢ **Objectif : Un autofinancement important est cependant un préalable incontournable si la Ville veut faire face à ses projets d'investissements ambitieux. (750 000 €)**

Résultats prévisionnels

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTATS DEFINITIFS
INVESTISSEMENT	3 212 433,38 €	2 600 217,21 €	[illegible]	2 280 719,02 €	2 075 185,91 €	[illegible]
FONCTIONNEMENT	6 425 450,34 €	6 892 375,17	1 106 924,83 €			1 106 924,83 €
TOTAL	9 637 883,72 €	9 192 592,38	554 708,66 €	2 280 719,02 €	2 075 185,91 €	349 175,55 €

Evolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement

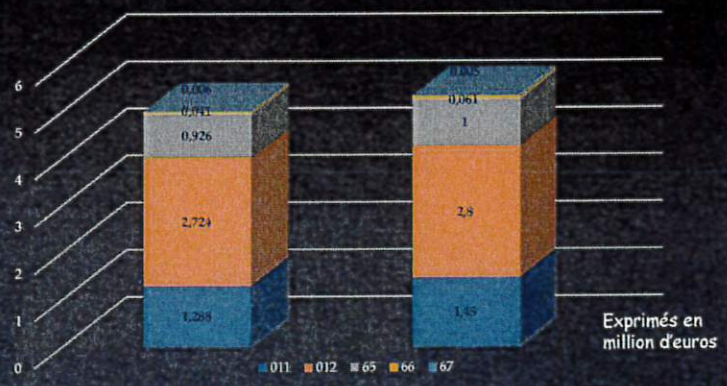

soit 4 988 884 euros
Estimation CA 2020

soit 5 316 000 euros
Estimation prévisionnelle 2021

Les Recettes de Fonctionnement

- Dotations 2021 : hausse légère
- Les recettes propres de la Ville sont toujours aussi faibles en raison de la crise sanitaire et la fermeture des salles communales. La dépendance aux dotations et taxes demeure forte.

Les Recettes de Fonctionnement

FISCALITE 2021

- Il sera proposé lors du prochain conseil municipal un maintien des deux taxes, soit :
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.5 %
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,98 %

Rappel : les collectivités ne doivent désormais plus voter le taux de la taxe d'habitation.

Recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Dotation Forfaitaire	1 588 150 €	1 571 480 €	NC	NC
Dotation de Solidarité Urbaine	1 358 146 €	1 378 764 €	NC	NC
Dotation de Solidarité Rurale	187 176 €	209 184 €	NC	NC
Dotation Nationale de Péréquation	96 195 €	87 428 €	NC	NC

Gestion de la dette
Les amortissements et leurs intérêts par année
Amortissement
Intérêts
400 000
350 000
300 000
250 000
200 000
150 000
100 000
50 000
0
2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030

Gestion de la dette
Extinction de la dette au 01/01
4 000 000
3 500 000
3 000 000
2 500 000
2 000 000
1 500 000
1 000 000
500 000
0
2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030

Gestion de la dette

Pour 2021, la Ville n'envisage pas de contracter d'emprunt. Toutefois, il est envisagé d'effectuer un tirage de 350 000 € sur l'emprunt mobilisable de 900 000 €,

Vous trouverez ci-après l'impact de ce tirage sur la dette.

Gestion de la dette

Les amortissements et leurs intérêts par année

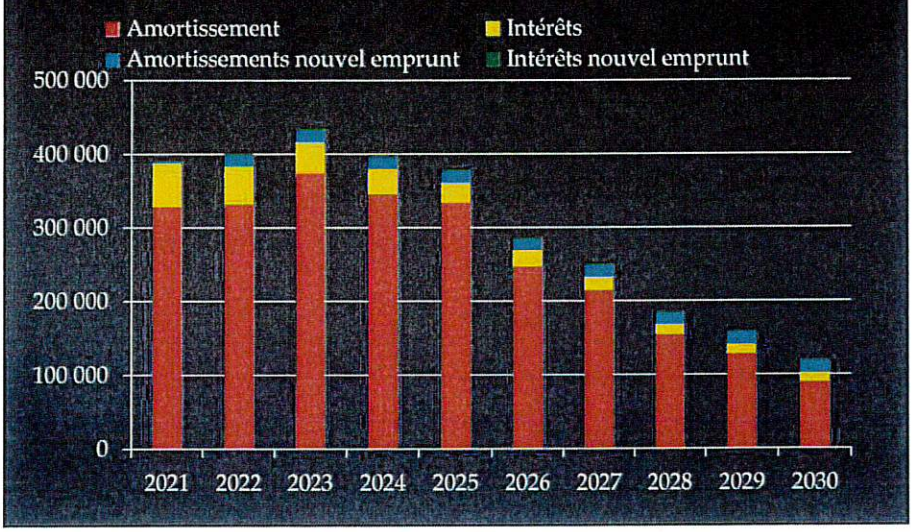

GESTION DE LA DETTE

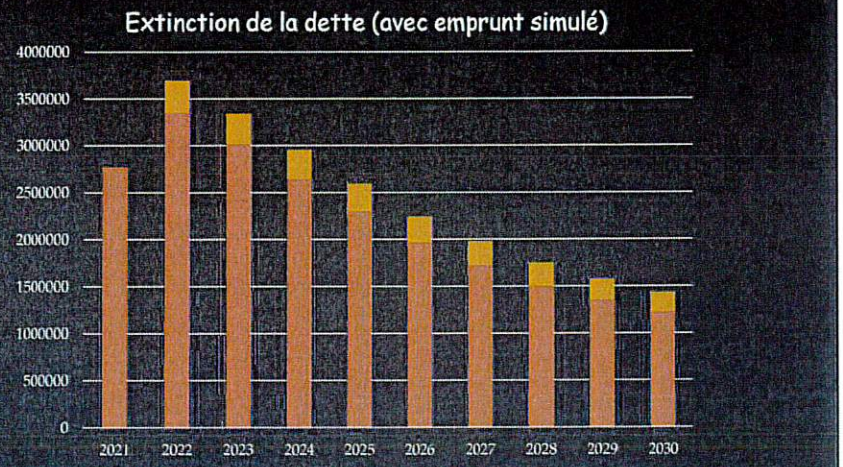

GESTION DE LA DETTE

En vertu de la circulaire interministérielle du 10 juin 2010, l'exécutif doit fournir à l'assemblée délibérante, lors du rapport d'orientation budgétaire, une présentation détaillée du niveau de risque des emprunts contractés par la Ville.

Le tableau ci-après démontre que la totalité de notre dette est classée A1, c'est-à-dire « emprunts non toxiques »

GESTION DE LA DETTE

Niveau de risque des emprunts de la Ville (Classement Gissler)

Indices Sous-Jacents / Structures	1 Indices en Euros	2 Indices Inflation Française ou inflation zone Euro	3 Ecart Indices Zone Euro	4 Indices Hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	5 Ecart d'indices hors zone Euro
A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable, ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Au 01/01/2021 2 773 297,98 €				
B Barrière simple. Pas d'effet levier					
C Option d'échange (swaption)					
D Multiplicateur jusqu'à 3					
E Multiplicateur jusqu'à 5					

3. … pour changer notre ville

RENOVATION URBAINE

ANRU QUARTIER CHAPELLE

Ouverture de la rue du Langenberg

Dépenses	Recettes
368 315 €	ANRU : 125 687 € Agence de l'Eau : 60 000 € AMISSUR : 15 000 €

Réhabilitation du parvis du Collège

Dépenses	Recettes
580 242 €	DPV : 225 214 € Agence de l'Eau : 60 000 € AMISSUR : 15 000 €

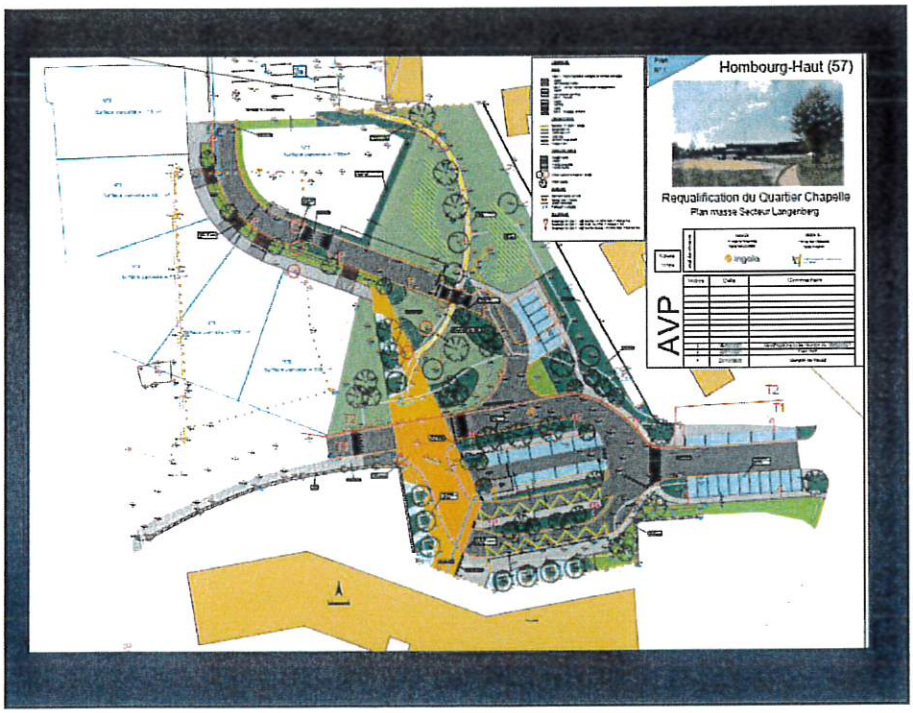

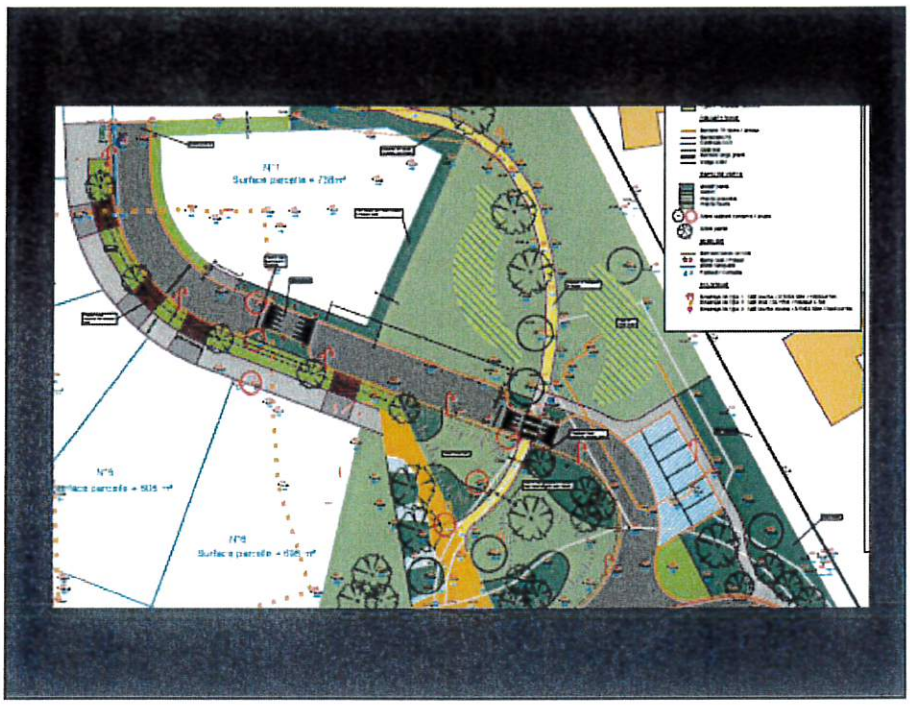

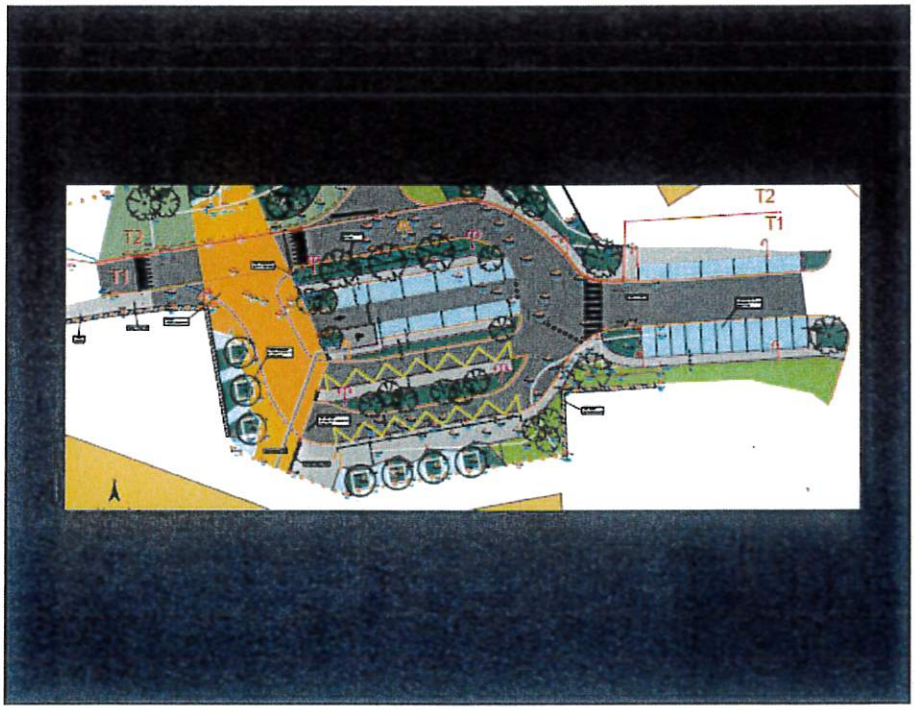
T2
T1
T2
T1

4/ Visuels d'ambiance

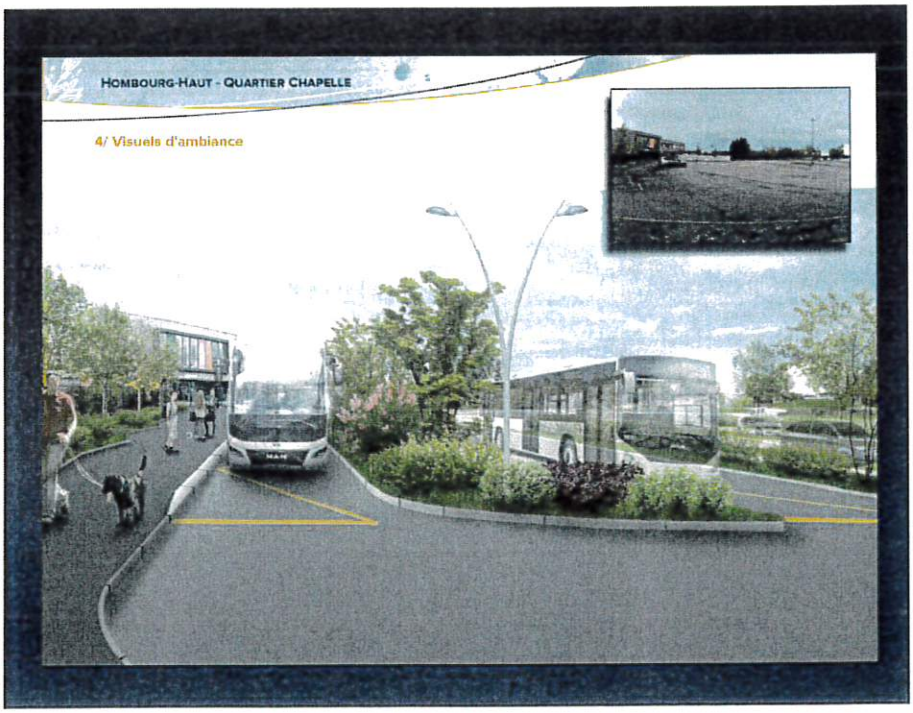
HOMBOURG-HAUT - QUARTIER CHAPELLE
4/ Visuels d'ambiance

RENOVATION URBAINE

ANRU QUARTIER CHAPELLE

Achat et démolition des garages rue des Romains

Dépenses	Recettes
35 000 €	ANRU : 12 442 €

Construction d'une école élémentaire à la Chapelle

Dépenses	Recettes
MATEC : 17 000 € Indemnités jury : 1 000 € MOE : 10 000 €	

RENOVATION URBAINE

ANRU QUARTIER CHENES

Réhabilitation de la rue des Chasseurs

Dépenses	Recettes
Travaux 300 000 € Etudes géotechniques : 20 000 €	ANRU : 102 375 € DPV : 102 375 €

RENOVATION URBAINE ANRU QUARTIER CHENES

Aménagement du cœur de quartier

Dépenses	Recettes
Etudes géotechniques : 25 000 €	
Achat immeubles centre commercial Chênes : 616 700 €	ANRU : 253 162 €
Participation à l'ANCT pour le centre médico-commercial: 54 760 €	
Participation diagnostic assainissement CCFM : 11 000 €	

RENOVATION URBAINE

RENOVATION URBAINE

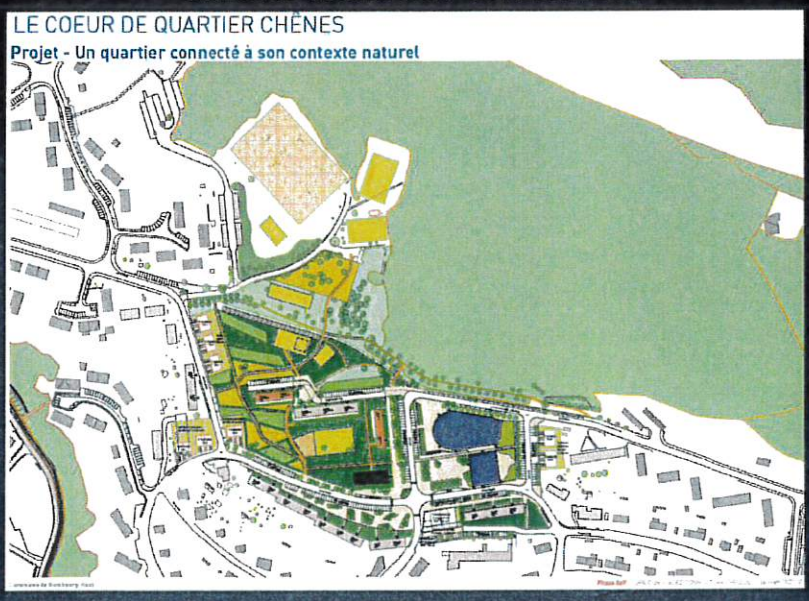

RENOVATION URBAINE

Etat existant 2020

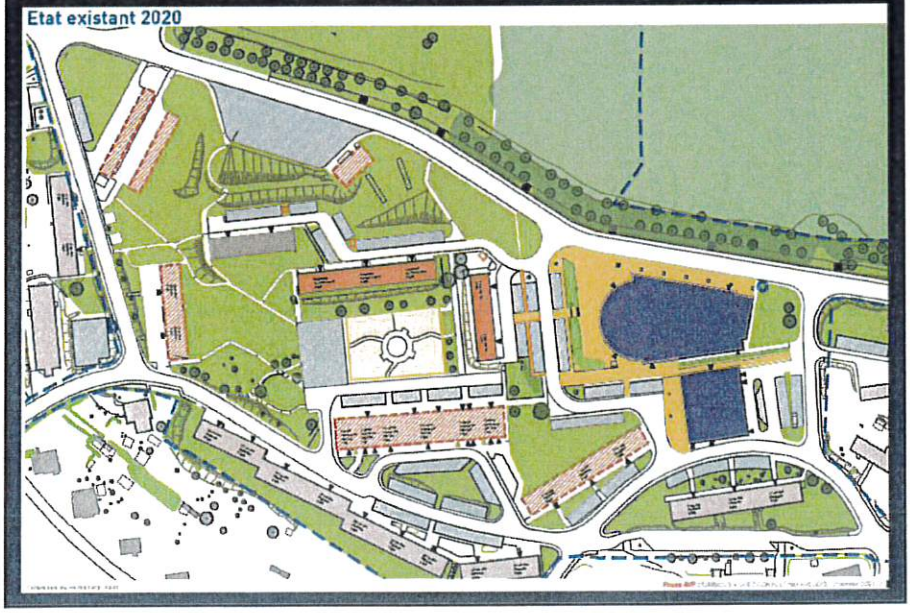

RENOVATION URBAINE

Projet - Une centralité structurée autour de l'îlot des services et des commerces

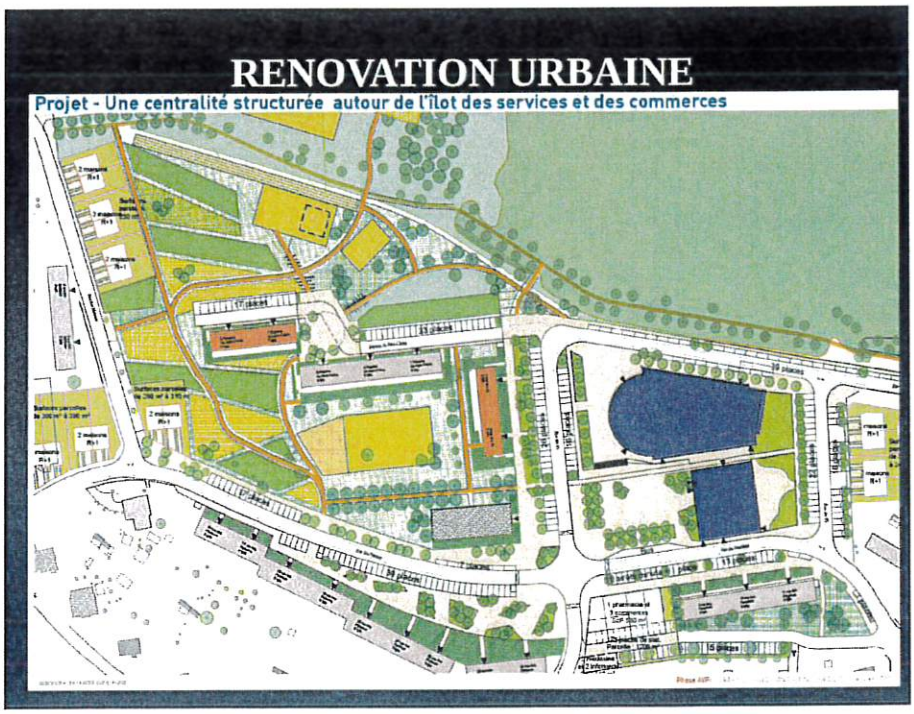

VOIRIE

Réhabilitation du pont rue de la Gare

Dépenses (T.T.C.)	Recettes
Reports 2020 : 362 627€ BP 2021 : 74 000 €	DETR : 129 467 €

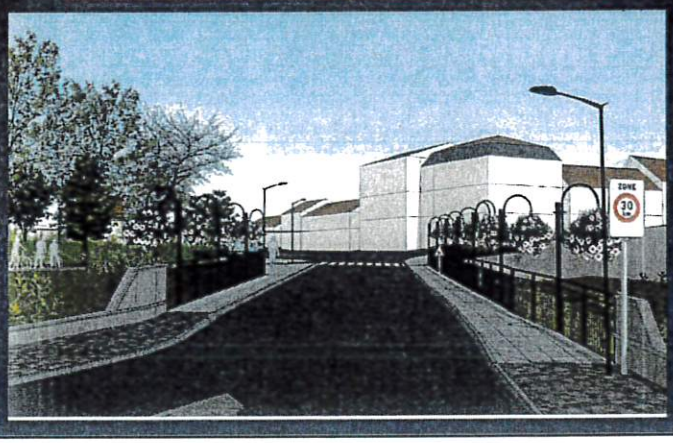

VOIRIE

Etudes Géotechniques rue du chemin de Fer

Dépenses (T.T.C.)
17 500 €

Mise en place de coussins berlinois rues Freyming, Prés et avenue des Mineurs

Dépenses (T.T.C.)	Recettes
20 000 €	6 600 €

GESTION DE L'AD'AP

Mise aux normes de divers bâtiments et IOP (Installations ouvertes au public)

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
BP 2021	160 110 €	DETR 105 420 €

	Dépenses (T.T.C.)	Recettes
Ecole maternelle Monborn	44 290 €	DETR : 17 716 €
Club House et cours de tennis	51 456 €	DETR : 20 582 €
Vestiaires et stade Gouvy	20 460 €	DETR : 8 184 €
Vestiaires et stade omnisports	41 880 €	DETR : 16 752 €
Terrain multisports rue des Perdrix	2 016 €	DETR : 806 €
Villa Gouvy	76 110 €	DETR : 25 368 €

VILLE CONNECTEE

- Mise en service d'un nouveau site de la ville : 8 820 €
- Mise en place d'une application mobile interconnectée à des balises IMAGINA : 4 638 €

SECURITE

- Recrutement d'un policier municipal
- Achat d'un véhicule sérigraphié et équipé pour la police municipale : 20 000 €

Besoin de financement 2021

Le besoin de financement correspond à l'excédent des emplois (réels) d'investissement de l'exercice sur les ressources (réelles) d'investissement de l'exercice, hors endettement à long et moyen terme. Aussi, pour 2021,le besoin de financement est le suivant :

Recettes réelles d'investissement :
- Restes à réaliser 2020 : 2 075 185,91 €
- Nouveaux crédits 2021 : 1 212 742,00 €

soit un total de 3 287 927,91 €

Dépenses réelles d'investissement :
- Restes à réaliser 2020 : 2 280 719,02 €
- Nouveaux crédits 2021 : 2 374 085,00 €

soit un total de 4 654 804,02 €

d'où un besoin de financement de 1 366 876,11 €

Besoin de financement 2021

Pour combler ce besoin de financement, il convient d'affecter 205 533,11 € de l'excédent de fonctionnement (1 166 924,83 €) pour équilibrer les restes à réaliser et tenir compte du déficit d'investissement 2020 qui s'élèverait à 612 216,17 € ainsi que du remboursement du capital d'emprunt (340 000 €).

La somme restante à recouvrer (2 113 559,17 €) sera prise en charge par l'affectation partielle du restant de l'excédent de fonctionnement 2020 (686 189,17 €), par le fonds de compensation de la TVA (117 370,00 €), par les dotations aux amortissements (210 000 €), une part de l'emprunt mobilisable (350 000 €) et par l'autofinancement qu'il faudra dégager par le fonctionnement 2021 (750 000 €).

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE

FORET

- Entretien et abattage de sécurité d'arbres le long de la RD603

- Coupes prévues :
  - Bois façonnés : environ 505 m³
  - Menus produits : 219 stères

BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT LES CHARMILLES

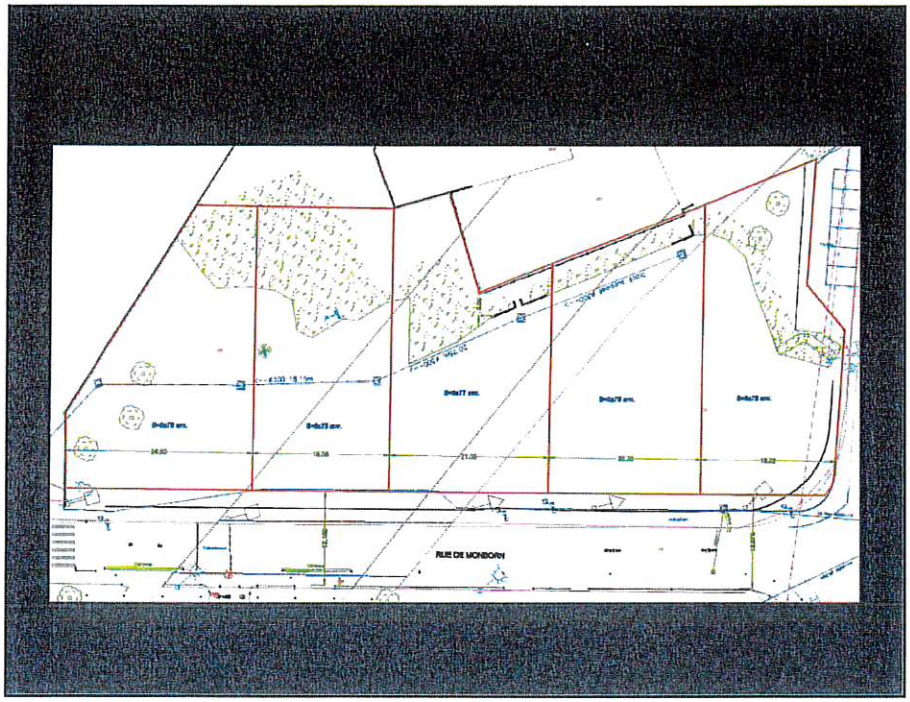

- 5 parcelles de 6 ares 70 environ
- Dépenses : 202 950 €
  - Achat terrains : 850 €
  - Maitrise d'œuvre assainissement : 5 200 €
  - Maitrise d'œuvre lotissement : 90 000 €
  - Travaux sur les réseaux : 104 900 €
- Recettes : Prix de vente des terrains et si nécessaire, participation du budget principal

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT LES MIMOSAS

- 6 parcelles de 608 à 800 m²
- Dépenses : 171 730 €
  - Maîtrise d'œuvre : 25 000 €
  - Travaux de viabilisation : 146 730 €
- Recettes : vente des parcelles et si nécessaire, participation du budget principal

II) DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/ Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 mars 2021

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (à compter du point 3) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB, jusqu'au point 3) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 19 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire

Monsieur le Maire :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 15 décembre 2020.

a) Marchés

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.	Date de commission
Organisation des transports scolaires vers le collège Robert SCHUMAN – Années scolaires 2020-2021 à 2024-2025	Société TRANSDEV GRAND-EST de Metz	407 541,00 €	Commission d'Appels d'Offres 28 juillet 2020
Installation de systèmes d'alarme anti-intrusion/incendie avec télésurveillance dans les bâtiments communaux	Société EURO-PROTECTION SURVEILLANCE (EPS) de Strasbourg	56 898,00 € HT 68 277,60 € TTC	/
Location-maintenance de 4 photocopieurs – Choix du prestataire (contrat du 30/11/2020 au 28/02/2023)	Société KODEN-BUROLOR de Marly	918,40 € H.T. (location trimestrielle pour 4 photocopieurs) 0,0025 € / copie N&B et 0,025 € / copie couleur	/
Mise aux normes du pont rue de la Gare sur la Rosselle	Société GTM HALLÉ de Strasbourg (devenue GTM TP Est)	310 192,80 € H.T. 372 231,36 € T.T.C. (offre de base) 1 150,00 € H.T 1 380,00 € T.T.C (PSE N°2)	/
Fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés	Société ALTERNA de Paris	165 255,65 € HT 196 101,05 € TTC	/
Fourniture, acheminement et services associés pour les points de livraison dont la distribution en gaz est réalisée par GRDF Années 2021 à 2023 (Groupement de commandes par la MATEC)	Société ENGIE de Montigny-Les-Metz	86 653,85 € HT 98 864,16 € TTC (part Ville Hombourg-Haut)	/

b) Avenants

Nature des avenants	Sociétés	Montant H.T.
Mise aux normes du pont rue de la Gare sur la Rosselle (modification n°1)	Transfert de la Société GTM HALLÉ vers la Société GTM TP Est	/
Travaux de voiries Chênes Programme 2018 – 2020 Modification n° 01	Transfert de la Société COLAS NORD-EST vers la Société COLAS FRANCE	/

c) Demande de subventions

Projet	Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et équipements sportifs
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation d'Equipement des Territoires
Montant subventionnable H.T.	133 420,00 €
Montant de l'aide sollicitée	80 052,00 €
Taux	60 %

d) Délivrance de concession aux cimetières (du 10 décembre 2020 au 24 février 2021)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Ste Catherine	15 ans	Initiale	case
Chênes	15 ans	Initiale	case
Chênes	30 ans	renouvellement	tombe
Chênes	30 ans	Initiale	tombe
Ste Catherine	15 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	30 ans	renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	renouvellement	tombe
Chênes	15 ans	renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	renouvellement	tombe
Chenes	15 ans	renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	renouvellement	tombe
Ste Catherine	15 ans	renouvellement	tombe

e) Droit de préemption (avis émis du 1er janvier 2021 au 19 février 2021)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
24, rue des Fougères	S26 P397-565	UB	1245 m²	Pas d'usage	Bâti
62, rue de l'Eglise	S01 P101	UAp	227 m²	Pas d'usage	Bâti
Lotissement Les Chênes	S14 P495	UB	643 m²	Pas d'usage	Non bâti
5, rue des Ormes	S15 P579	UBg-UBd	1749 m²	Pas d'usage	Bâti
61, rue de la Source	S29 P133++	U	871 m²	Pas d'usage	Bâti
Rue de Metz	S06 P165	U	758 m²	Pas d'usage	Non bâti
Rue des Cerisiers	S22 P580-290-582-236	UB+N	484 m²	Pas d'usage	Non bâti
12, impasse des Lilas	S26 P375-502	UB	1752 m²	Pas d'usage	Bâti

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
33, rue de l'Etang	S14 P214-234	UB	1085 m²	Pas d'usage	Bâti
69, rue Beau Site	S28 P305-308	UBg	581 m²	Pas d'usage	Bâti
7, rue de la Vallée	S14 P268-271	UB	643 m²	Pas d'usage	Bâti
71, rue Nationale	S31 P218-220	UB+N	765 m²	Pas d'usage	Bâti
8, rue des Merles	S14 P307	UB	558 m²	Pas d'usage	Bâti
22, rue du Ruisseau	S22 P268-269-140-266	UB	1112 m²	Pas d'usage	Bâti
5, avenue des Mineurs	S30 P529-516-264-265	UB+N	640 m²	Pas d'usage	Bâti
13, rue de la Rosselle	S30 P233	UB	364 m²	Pas d'usage	Bâti

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09/03/21
ID : 057-215703323-20210303-CM030321PT19-DE

III) ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE MUNICIPAL

prescrivant la destruction d'un véhicule mis en fourrière

Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de Hombourg-Haut ;

VU les articles L25 à L27-7 et R275 à R294 du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,

CONSIDERANT qu'un véhicule de marque OPEL, immatriculé 454 ANJ 83, appartenant à Madame GALLAIRE Charlène demeurant Porte B-3 / Bâtiment B-2 / Avenue du Charmoix à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY était en voie d'épavisation ;

CONSIDERANT que ledit véhicule était stationné depuis des mois au 135 rue des Romains à Hombourg-Haut ;

CONSIDERANT la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la propriétaire en date du 8 décembre 2020 lui prescrivant l'enlèvement de son véhicule au plus tard pour le mardi 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que ce courrier était revenu en Hôtel de Ville avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse » ;

CONSIDERANT que ce véhicule était alors un danger ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal du 16 décembre 2020 prescrivant son enlèvement et sa mise en fourrière par le garage ZIMMERMANN de 57350 STIRING-WENDEL et son expertise par le Cabinet EUROTECH EXPERTISES de 57200 SARREGUEMINES ;

CONSIDERANT que le véhicule a été enlevé par le garage ZIMMERMANN de 57350 STIRING-WENDEL le 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'expertise, en date du 17 décembre 2020, a conclu à une valeur marchande du véhicule inférieure à 765 € (sept cent soixante cinq euros) ;

CONSIDERANT l'expiration du délai de 10 jours pour un véhicule de catégorie 3 ;

Arrête :

Article 1er : Le véhicule OPEL, immatriculé 454 ANJ 83, classé en catégorie 3, sera détruit par le garage ZIMMERMANN de 57350 STIRING-WENDEL.

Article 2 : Les frais afférents seront à la charge de la Ville de HOMBOURG-HAUT.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- L'Agent de Police Municipale
- Le garage ZIMMERMANN de Stiring-Wendel.

Fait à Hombourg-Haut, le 7 janvier 2021

Le Maire,
Laurent MULLER

1.7.Jan

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210107-AM1070121-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation
En Forêt communale
Secteur Chapelle
CD 26 bis

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les zones précitées dans le cadre d'une battue,

ARRETE :

Article 1 :
Le ***vendredi 15 janvier 2021, de 9h00 à 15h00***, une battue est organisée par Monsieur Rémy ANDEL 1 impasse des Fougères, à Hombourg-Haut, adjudicataire du lot de chasse n° 2 de la chasse communale.

Article 2 :
L'Adjudicataire assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour.
Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il devra également, en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 07 janvier 2021

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE

Copie transmise à :
Monsieur Rémy ANDEL
La Police

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210107-AM2070121-AR

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation dans les impasses des Cèdres, des Mélèzes, du Château d'eau et dans les rues des Mélèzes, de la Crête, de Monborn et de l'Hôpital

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Une Ville qui bouge

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande des sociétés TP Colle et COLAS Est,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux de réfection de voirie pour le compte de la Ville – rénovation de la voirie de la cité des Chênes – 3ème phase de travaux,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 11 janvier au vendredi 30 avril 2021 :
- la circulation routière sera assurée sur chaussée réduite au droit des travaux
- le stationnement sera interdit au droit des travaux
- la circulation pourra être temporairement interdite et interrompue ponctuellement. Des déviations seront mises en place

Article 2 :
Les sociétés TP COLLE de Créhange et COLAS Est de Sarreguemines assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:
- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Messieurs les Directeurs des sociétés TP COLLE et COLAS Est, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 8 janvier 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue Nationale

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Une Ville qui bouge

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Mme VAUCELLE domiciliée au 38 rue Nationale en date du 12 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de la livraison de matériel pour des travaux concernant l'habitation 38 rue Nationale appartenant à Mme VAUCELLE Julie,

ARRETE :

Article 1 :
Mardi 19 janvier de 8h00 à 12h00, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée en alternat soit par feux tricolores soit par piquets K10 et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La pétitionnaire assurera la mise en place des dispositifs de signalisation et présignalisation verticales réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La pétitionnaire devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Madame VAUCELLE Julie, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 14 janvier 2021

Le Maire
Laurent MULLER

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210118-AR1801CIRCUL-AR

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de l'étang

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de ENES en date du 18 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre d'une intervention pour réparation de fuite sur branchement AEP au niveau du n°14 pour le compte de ENES, régie municipale,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2021 inclus, la circulation routière sera régulée en alternat par feux tricolores au droit des travaux.

Article 2 :
La société BATI TP de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 janvier 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation En Forêt Communale Sur le secteur Nord de la Route forestière de la Papiermühle jusqu'à la limite de la forêt domaniale de Saint-Avold Sur la RD 603

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les zones précitées dans le cadre d'une battue concertée avec la domaniale de Saint-Avold,

ARRETE :

Article 1 :

Le ***samedi 23 janvier 2021, de 9h00 à 15h00***, une battue concertée de chasse avec la domaniale de Saint-Avold est organisée par Monsieur Rémy ANDEL 1 impasse des Fougères, à Hombourg-Haut, adjudicataire du lot de chasse n° 2 de la chasse communale.

Article 2 :

L'Adjudicataire assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il devra également, en toute sécurité :

- ✓ assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- ✓ faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- ✓ permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :

Le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 janvier 2021

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Copie transmise à :
Monsieur Rémy ANDEL
La Police

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210118-AR1801CHASSE-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue Nationale

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Mme VAUCELLE domiciliée au 38 rue Nationale en date du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de la livraison de matériel pour des travaux concernant l'habitation 38 rue Nationale appartenant à Mme VAUCELLE Julie,

ARRETE :

Article 1 :
Jeudi 21 janvier 2021 de 8h00 à 12h00, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée en alternat soit par feux tricolores soit par piquets K10 et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La pétitionnaire assurera la mise en place des dispositifs de signalisation et présignalisation verticales réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La pétitionnaire devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Madame VAUCELLE Julie, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 20 janvier 2021

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210127-AM4270121-AR

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation
En Forêt Communale
Sur la rue de l'Etang (à partir de la déchetterie)
Le long de la voie ferrée

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les zones précitées, dans le cadre d'une battue de chasse,

ARRETE :

Article 1 :

Le ***vendredi 12 février 2021, de 9h00 à 15h00***, une battue de chasse est organisée par Monsieur Rémy ANDEL 1 impasse des Fougères, à Hombourg-Haut, adjudicataire du lot de chasse n° 2 de la chasse communale.

Article 2 :

L'Adjudicataire assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il devra également, en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :

Le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à :
Monsieur Rémy ANDEL
La Police

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 27 janvier 2021

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de l'étang

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de ENES en date du 2 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre d'une intervention sur un branchement AEP au niveau du n°14 pour le compte de ENES, régie municipale,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 15 au vendredi 21 février 2021 inclus, la circulation routière sera régulée en alternat par feux tricolores au droit des travaux et le stationnement des véhicules interdit au droit des travaux.

Article 2 :
La société BATI TP de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 3 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue des Pénitents

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de ENES en date du 3 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre d'une intervention sur un branchement AEP au niveau du n°8 pour le compte de ENES, régie municipale,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 15 au vendredi 21 février 2021 inclus, la circulation routière sera régulée en alternat par feux tricolores au droit des travaux.

Article 2 :
La société BATI TP de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 4 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation dans la rue des Longs Champs et la rue des Mélèzes

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TP Colle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux de réfection de voirie pour le compte de la Ville – rénovation de la voirie de la cité des Chênes – 3ème phase de travaux,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 15 au vendredi 19 février 2021:
- la rue des Mélèzes sera fermée à la circulation routière, dans son tronçon, compris entre la rue des Prés et la rue de l'Hôpital
- la rue des Longs Champs, dans son tronçon compris entre la rue des Prés et la rue de l'Hôpital, sera mise en double sens de circulation
- le stationnement sera interdit au droit des travaux
- des déviations seront mises en place

Article 2 :
La société TP COLLE de Créhange assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:
- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société TP COLLE, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 15 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation dans la rue Monborn

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TP Colle,

VU l'arrêté de circulation en date du 8 janvier 2021 en faveur de TP COLLE/COLAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de réfection de voirie et de viabilisation de parcelles pour le compte de la Ville – rénovation de la voirie de la cité des Chênes – 3ème phase de travaux,

ARRETE :

Article 1 :
A partir du lundi 20 février et jusqu'au vendredi 26 mars, la rue Monborn sera coupée à la circulation routière par tronçons et mise en double sens de circulation en fonction de l'avancement des travaux.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :
La société TP COLLE de Créhange assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société TP COLLE, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rues des Merles, Hêtres et Chasseurs

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de ENES en date du 17 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre d'une intervention sur le réseau d'eau potable au croisement des rues des Merles/Hêtres/Chasseurs pour le compte de ENES, régie municipale,

ARRETE :

Article 1 :
Du vendredi 19 février au vendredi 5 mars 2021 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur ½ chaussée et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société BATI TP de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation avenue des Mineurs, rues de Nice et de la Rivera

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de ENES en date du 17 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre d'une intervention sur le réseau d'eau potable au croisement des rues des Nice/Cannes et avenue des Mineurs pour le compte de ENES, régie municipale,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera régulée en alternat par feux tricolores et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société BATI TP de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue Nationale et rue de Metz

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société Résonance de Montereau-sur-le-Jard (77950) en date du 17 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux de relevés des infrastructures télécom pour le compte de Bouygues Télécom,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 1er mars au vendredi 28 mai 2021 inclus, la société Résonance interviendra pour le relevé des infrastructures télécom rues Nationale et rue de Metz conforment aux dispositions suivantes :

- les travaux de relevés seront effectués par le biais de chantiers mobiles,
- les interventions seront réalisées sur ½ chaussée avec mise en place d'un alternat manuel par piquets K10,
- au droit des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h

Article 2 :
La société Résonance assurera la mise en place des dispositifs de signalisation et présignalisation verticales réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société Résonance, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 18 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue des Pénitents

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de ENES en date du 18 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre d'une intervention sur un branchement AEP au niveau du n°8 pour le compte de ENES, régie municipale,

ARRETE :

Article 1 :
En prolongation à l'arrêté temporaire de circulation du 4 février 2021 pris pour la rue des Pénitents, la circulation routière sera régulée en alternat par feux tricolores au droit des travaux du lundi 22 au vendredi 26 février 2021.

Article 2 :
La société BATI TP de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 19 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui Bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue du Chemin de Fer

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société LORELEC du 10 février 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de création d'un branchement gaz au n°17,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 1er au vendredi 5 mars 2021 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera régulée en alternat par feux tricolores et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société LORELEC de Morsbach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de LORELEC, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 24 février 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ DE NOMINATION

Le Maire de la Ville de HOMBOURG-HAUT,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Sylvain DIDERJEAN, Directeur de la Régie Municipale d'Electricité,

Vu le décret du 8 octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions d'exploitation en régie des distributions d'énergies électriques par les communes,

Vu l'article 6 sur l'organisation administrative stipulant que le Directeur de la Régie est nommé par le Maire,

Vu l'article 7 du même décret sur l'organisation administrative dictant que seuls les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de quatre ans,

Vu la démission de Monsieur Sylvain DIDIERJEAN en sa qualité de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de HOMBOURG-HAUT à compter du 18 janvier 2021,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 nommant Madame Anne BADER, Directrice de la Régie Municipale d'Electricité, jusqu'à la prise de poste du nouveau directeur,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité de HOMBOURG-HAUT en date du 4 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thomas AMERY, né le 8 décembre 1977 à Dunkerque (59), diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Mécanique et d'Energétique de Valenciennes, est nommé, à compter du 12 avril 2021, Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Hombourg-Haut.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité de Hombourg-Haut et Madame la Trésorière Principale, Receveuse de la Régie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

Fait à Hombourg-Haut, le 5 mars 2021

Le Maire,
Laurent MULLER,

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210305-AM6_030321-AR

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation dans la rue Monborn et de l'Hôpital

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société BATI TP en date du 9 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux sur réseaux pour le compte de ENES,

ARRETE :

Article 1 :
Du mercredi 10 mars au vendredi 16 avril 2021, au droit des travaux, la circulation des véhicules sera assurée sur chaussée réduite.
De façon très ponctuelle, la rue de Monborn pourra être coupée à la circulation et ce, par tronçons et mise en double sens de circulation.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :
La société BATI TP de Lachambre assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 mars 2021

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation avenue des mineurs

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de BATI TP en date du 8 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre d'une intervention sur le réseaux d'eau au niveau du n°5A pour le compte de ENES, régie municipale,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 29 mars au vendredi 16 avril 2021 inclus, la circulation des véhicules sera assurée sur chaussée réduite au droit des travaux.

Article 2 :
La société BATI TP de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 mars 2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRETE MUNICIPAL

prescrivant l'enlèvement et la destruction d'un véhicule

Une Ville qui bouge

Le Maire de la Commune de Hombourg-Haut ;

VU les articles L25 à L27-7 et R275 à R294 du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire ;

CONSIDERANT qu'un véhicule de marque AUDI A4, sans plaque d'immatriculation ni élément d'identification présent sur le pare-brise (talons d'assurance ou du contrôle technique), est stationné depuis des semaines sur la voie publique dans la rue d'Alès à Hombourg-Haut ;

CONSIDERANT que ce véhicule est une épave automobile, qu'elle n'est pas identifiable et est privée des éléments lui permettant de circuler ;

CONSIDERANT que le pare-brise et la lunette arrière sont cassés, de même que les vitres latérales du côté gauche, que les roues sont absentes et que l'habitacle est jonché de débris ;

CONCISERANT que cette épave constitue un danger ;

Arrête :

Article 1er : Le véhicule AUDI A4 considéré sera détruit par le garage ZIMMERMANN de 57350 STIRING-WENDEL.

Article 2 : Les frais afférents seront à la charge de la Ville de HOMBOURG-HAUT.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- L'Agent de Police Municipale
- Le garage ZIMMERMANN de Stiring-Wendel.

Fait à Hombourg-Haut, le 18 mars 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 057-215703323-20210318-AM7180321-AR

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site Internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Champs

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de M. BASINSKI Nicolas domicilié au 2A rue des Champs en date du 24 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de la livraison de matériel pour des travaux concernant l'habitation 2A rue des Champs appartenant à M. BASINSKI Nicolas,

ARRETE :

Article 1 :
Vendredi 26 mars 2021, au droit des travaux, la rue des Champs coupée à la circulation routière pour une période de 2h00 dans la journée et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société Holcim de Schoeneck, en charge de la livraison, assurera la mise en place des dispositifs de signalisation et présignalisation verticales réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société HOLCIM devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

M. BASINSKI se chargera de procéder à l'information des riverains de la rue des Champs.

Article 3 :
Monsieur le Directeur de la société HOLCIM, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 25 mars 2021

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation place Jacques de Lorraine et portant occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de BATI TP en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur la place précitée ouverte à la circulation dans le cadre de travaux sur le réseau BT pour le compte de ENES, régie municipale,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 29 mars au vendredi 9 avril 2021 inclus, au droit des travaux :

- la circulation des véhicules place Jacques de Lorraine sera assurée sur une emprise réduite
- et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société BATI TP de Saint-Avold assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de BATI TP, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 23 mars 2021

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr